
ACC 2

**Traitement informatique des créances privées
supplémentaires (*Additional Credit Claims*)**

CAHIER DES CHARGES

2021

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ACC2	4
2. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES.....	5
3. PRÉREQUIS AU DÉMARRAGE DES REMISES DE CRÉANCES PRIVÉES SUPPLÉMENTAIRES	6
3.1. DÉMARCHES PRÉALABLES	6
3.1.1. Signature de la convention d'accès aux opérations de politique monétaire.....	6
3.1.2. Questionnaire sur les procédures et systèmes internes.....	6
3.1.3. Démarches préalables à l'acceptation d'un système de notation interne	7
3.1.4. Déclaration de choix de source.....	7
3.1.5. Adhésion au service ACC2	8
3.1.6. Demande de certificat de signature électronique.....	8
3.1.7. Déclaration des droits à signer	9
3.1.8. Sécurisation des échanges de données	10
3.2. TESTS DE VALIDATION TECHNIQUE	11
3.2.1. Test de connectivité en échanges sécurisés avec OpenPGP.....	11
3.2.2. Test d'intégration du contenu de la remise	12
3.2.3. Tests complets avec ONEGATE	12
4. MODALITÉS DE REMISE DES CRÉANCES PRIVÉES SUPPLÉMENTAIRES ACC 16	16
4.1. TRANSMISSION DES FICHIERS DE REMISE	16
4.1.1. Fréquence de transmission des fichiers de remise	16
4.1.2. Validité de la remise	16
4.1.3. Conservation des fichiers de remise	17
4.1.4. Caractéristiques des fichiers de remise de créances privées	17
4.1.5. Procédure dégradée	21
4.1.6. Dispositions réglementaires relatives aux déclarations de créances privées.....	21
4.2. TRANSMISSION DES ACTES DE REMISE	23
4.2.1. Soumission de l'acte de de remise	23
4.2.2. Fréquence de transmission de l'acte de remise.....	25
4.2.3. Signature du acte de remise	25
4.2.4. Chronologie des événements.....	26
4.3. PROCÉDURE DÉGRADÉE.....	26
4.3.1. Notifications aux remettants.....	27
4.3.2. Règle de gestion des 48 H	27
4.3.3. Synthèse du processus.....	28
4.4. COMPTE RENDU DE TRAITEMENT	28
4.4.1. Présentation du compte-rendu de traitement	28
4.4.2. Format et contenu du fichier de compte-rendu de traitement	28
5. VALORISATION DES CRÉANCES PRIVÉES SUPPLÉMENTAIRES.....	29

6. ANNEXES 30

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	30
ANNEXE 2 : EXTRAIT DU QUESTIONNAIRE RELATIF AUX PROCÉDURES ET SYSTÈMES INTERNES.....	31
ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'ADHÉSION AU SERVICE ACC2	32
ANNEXE 4 : MODÈLE DE CONFIRMATION JURIDIQUE D'UNE GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE.....	33
ANNEXE 5 : FORMAT DE DÉCLARATION DES CRÉANCES GARANTIES	34
ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU CHOIX DE SOURCE	35
ANNEXE 7 : CDC INFORMATIQUE - COLLECTE DST DROITS À SIGNER	36
ANNEXE 8 : MANUEL UTILISATEUR ONEGATE ACC ET DST	36
ANNEXE 9: CDC INFORMATIQUE - COLLECTE ACC.....	36
ANNEXE 10 : CONTRATS D'INTERFACE	37
ANNEXE 11 : LISTE DES CODES REJET	42
ANNEXE 12 : FICHE DE JUSTIFICATION DU CARACTÈRE NON FINANCIER DE L'ACTIVITÉ DU DÉBITEUR.....	45
ANNEXE 13 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT.....	46
ANNEXE 14 : MODÈLE D'UN ACTE DE REMISE.....	47
ANNEXE 14 : ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES DISPONIBLES SUR LE POSTE TRÉSORIER POBI.....	48
ANNEXE 15 : MODALITÉS D'UTILISATION DE SHAREBOX	49

1. Présentation du dispositif ACC2

Le dispositif ACC2 (Additional credit claims) consiste en une procédure automatisée et sécurisée de transfert des créances privées dites supplémentaires, détenues par les établissements de crédit, contreparties de politique monétaire sur des débiteurs répondant aux critères définis par l'Eurosystème et admises en garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème. Afin d'assurer le transfert automatisé des créances, ACC2 s'appuie sur la gestion dématérialisée via le portail ONEGATE des actes de remise assortis d'une signature électronique.

Les principales caractéristiques de l'application ACC2 sont les suivantes

- L'application assure la tenue de la base de données qui répertorie les créances éligibles remises en garantie.
- Elle est alimentée quotidiennement par télétransmission des fichiers informatiques individualisant les créances remises en garantie.
- Elle gère les remises de créances privées de type ACC Corporate, ACC Résidentiels et ACC Automobiles.
- Les contreparties de politique monétaire remettant des créances éligibles sont tenues d'informer la Banque de France de tout événement affectant de manière significative les créances mobilisées, et ce, au plus tard au cours de la journée ouvrable suivant la prise de connaissance de cet événement.
- L'application ACC2 n'est accessible par la contrepartie remettante qu'après accréditation par la Banque de France.

Les dispositions réglementaires relatives aux contreparties de politique monétaire éligibles, aux conditions de mobilisation, ainsi qu'aux créances privées éligibles sont définies par les Décisions du Gouverneur de la Banque de France

- n°2015-01 relative à la mise en œuvre de la politique monétaire et du crédit intra journalier de la Banque de France, telle que modifiée. Cette Décision est disponible sur le site internet de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/reglementation-et-mise-en-oeuvre-de-la-politique-monetaire/decisions-du-gouverneur>).
- n°2020-02 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de la Banque de France et l'éligibilité des garanties, telle que modifiée. Cette Décision est disponible sur le site internet de la Banque de France (<https://publications.banque-france.fr/decision-ndeq-2020-02-du-20-avril-2020-relative-des-mesures-temporaires-supplementaires-concernant>).

Le présent Cahier des Charges décrit les caractéristiques fonctionnelles du dispositif d'ACC2 de remise à titre de garantie en pleine propriété de créances privées supplémentaires à la Banque de France par les établissements de crédit.

À ce titre, il constitue la base technique et organisationnelle sur laquelle reposent les échanges de données entre les établissements de crédit et la Banque de France. Il traite essentiellement des aspects liés à la procédure de remise des créances privées supplémentaires par l'intermédiaire du dispositif ACC2.

L' Annexe 1 : Glossaire comporte un glossaire des termes clés.

2. Dispositions relatives à la protection des données

La Banque de France se conforme aux dispositions légales et réglementaires : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ces opérations (nom, prénom, signature, téléphone, mail, qualité, pays et adresse de domiciliation, carte d'identité, date de naissance) ne seront utilisées que dans les conditions strictement nécessaires à l'exécution de la convention de politique monétaire conclue entre la contrepartie et la Banque de France.

Leur collecte et exploitation a pour finalité la mise en œuvre des opérations de mobilisation de créances privées. Ces données seront conservées pendant la durée de cette activité, en mode « annule et remplace ».

Seuls les services en charge du traitement et du droit d'accès ainsi que les services de contrôle interne et d'audit de la Banque de France ont accès aux données collectées. Ces données ne pourront faire l'objet de communication extérieure que pour répondre aux obligations légales et réglementaires applicables. Il est de la responsabilité de la contrepartie d'informer ses personnels de la transmission des données les concernant à la Banque de France et des modalités d'exercice de leurs droits.

La personne concernée peut faire valoir ses droits d'accès, de rectification et de portabilité dans le cadre prévu par la réglementation en adressant à la Banque de France, Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire, Service de Back Office de Politique Monétaire, une demande revêtue de sa signature, accompagné d'un justificatif d'identité en cours de validité :

Par courriel : support-creancesprivees@banque-france.fr

Par courrier :
BANQUE DE FRANCE
Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire
Service de Back Office de Politique Monétaire –
Pôle Créances Privées
Code courrier S2B-1157
31 Rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La personne physique concernée dispose en outre de la faculté de déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les Coordonnées du délégué à la Protection des Données sont : 1200-DPD-delegue-ut@banque-france.fr

3. Prérequis au démarrage des remises de créances privées supplémentaires

3.1. Démarches préalables

3.1.1. Signature de la convention d'accès aux opérations de politique monétaire

L'accréditation juridique, indispensable à la mise en place en production du processus de remise de créances privées supplémentaires, n'est donnée que lorsque l'établissement de crédit demandant l'adhésion au service ACC2 a signé, en tant que contrepartie de Politique Monétaire, la convention d'accès aux opérations de politique monétaire et de crédit intra journalier de la Banque de France.

Le modèle de convention est disponible sur le site de la Banque de France :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/reglementation-et-mise-en-oeuvre-de-la-politique-monetaire/les-conventions-de-politique-monetaire>

Cette convention doit être complétée, signée par une personne habilitée et retournée à l'adresse suivante :

Banque de France
S2A-1332 Pôle Liquidité Instruments et Réserves du MOPM
75049 Paris cedex 01

Pour les établissements de crédit qui sont déjà contreparties de politique monétaire, seule l'annexe 5 bis de la convention « Modalités de remise en garantie des créances privées supplémentaires » est à signer et à transmettre à l'adresse ci-dessus.

3.1.2. Questionnaire sur les procédures et systèmes internes

Ce questionnaire vise à permettre à la Banque de France de s'assurer que les procédures et systèmes utilisés par les établissements de crédit pour mobiliser des créances privées supplémentaires sont appropriés et fiables.

Il comporte une centaine de questions relatives notamment à l'organisation, au dispositif de contrôle interne et au système d'information de l'établissement de crédit.

Un extrait de ce questionnaire est présenté en Annexe 2 : Extrait du questionnaire relatif aux procédures et systèmes internes » (« questionnaire article 100 ») pour ce qui concerne les procédures ACC. Le questionnaire intégral est adressé par le service de Back Office de Politique Monétaire lors d'une demande d'accréditation au service ACC2.

Les réponses à ce questionnaire doivent être adressées sous format électronique à l'adresse email BOPM-Contrôle-permanent-UT@banque-france.fr ainsi que par courrier au BOPM, service gestionnaire de ACC2 :

Banque de France
Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire
Back Office de Politique Monétaire – Pôle Créances Privées
S2B-1157
75049 PARIS CEDEX 01

Ce n'est qu'après réception et analyse des réponses apportées à ce questionnaire que la Banque de France autorise ou refuse à une contrepartie de politique monétaire la possibilité de remettre des créances privées supplémentaires.

Une contrepartie ne peut donc procéder à ces remises qu'après avoir reçu l'accord de la Banque de France, ce dernier étant matérialisé par l'envoi à la contrepartie d'une lettre d'acceptation de la remise des créances privées supplémentaires.

3.1.3. Démarches préalables à l'acceptation d'un système de notation interne

L'évaluation par un système de notation interne (Internal Rating Based system ou « système IRB ») de la qualité de crédit des débiteurs des prêts immobiliers résidentiels et des prêts à l'automobile octroyés à des particuliers remis en garantie doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Eurosystem Credit Assessment Framework (ECAAF).

Afin d'obtenir l'approbation par l'ECAF d'un dispositif IRB, une demande auprès de la Banque de France doit être envoyée à l'adresse email BOPM-Controle-permanent-UT@banque-france.fr ainsi que par courrier au BOPM à l'adresse ci-dessous, selon les modalités précisées par l'article 122 de la décision du Gouverneur de la Banque de France n°2015-01 telle que modifiée :

Banque de France
Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire
Back Office de Politique Monétaire – Pôle Créances Privées
S2B-1157
75049 PARIS CEDEX 01

3.1.4. Déclaration de choix de source

L'établissement de crédit, contrepartie de politique monétaire, désigne dans un formulaire une ou plusieurs sources d'évaluation du crédit pour les débiteurs. La signature et la remise de ce document à la Banque de France sont nécessaires pour permettre l'appréciation de la qualité des débiteurs de créances privées supplémentaires remises par l'établissement.

Chaque établissement remettant doit retourner un formulaire de choix de source.

Le « formulaire de choix de la source » est présenté en Annexe 6 : Formulaire de déclaration du choix de source du présent document (. Les réponses à ce formulaire doivent être adressées sous format électronique à l'adresse email support-creancesprivees@banque-france.fr ainsi que par courrier au service gestionnaire ACC2 :

Banque de France
Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire
Back Office de Politique Monétaire – Pôle Créances Privées
S2B-1157
75049 PARIS CEDEX 01

Un établissement peut recourir à une ou plusieurs sources d'évaluation du crédit pour les débiteurs de créances privées (ICAS, IRB, ECAI). Dans le cas où un établissement a recours à plusieurs sources de notation, celle dont l'évaluation de la qualité du crédit couvre le plus grand nombre de débiteurs des créances privées mobilisées en garantie doit être utilisée comme source de notation principale (article 110 de la décision n°2015-01 modifiée).

3.1.5. Adhésion au service ACC2

Ce formulaire, présenté en Annexe 3 : Formulaire d'adhésion au service ACC2 » au présent document, est à compléter par l'établissement remettant et permet notamment d'identifier le profil de l'établissement, et le ou les type(s) de remise(s) effectuée(s) (CORPORATE, IMMOBILIERE, AUTOMOBILE).

Le formulaire d'adhésion permet également de collecter les coordonnées des correspondants techniques et des trésoriers nécessairement sollicités au cours du processus d'adhésion.

Les réponses à ce formulaire doivent être adressées sous format électronique à l'adresse email support-creancesprivees@banque-france.fr ainsi que par courrier au service gestionnaire ACC2 :

Banque de France
Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire
Back Office de Politique Monétaire – Pole Créances Privées
S2B-1157
75049 PARIS CEDEX 01

Tout établissement remettant, quel qu'il soit, doit être obligatoirement accrédité auprès du service gestionnaire ACC2. L'absence d'accréditation du remettant entraîne le rejet total de la remise. En l'absence d'accréditation du remettant, les créances ne peuvent être mobilisées.

Le cas des créances garanties

Lorsque l'éligibilité d'une créance dépend de l'existence d'une garantie, une confirmation juridique visant à attester la validité de la garantie doit être adressée par la contrepartie à la Banque de France. Un modèle de confirmation juridique d'une garantie à première demande se trouve en Annexe 4 : Modèle de confirmation juridique d'une garantie à première demande »).

Sur le plan opérationnel, les contreparties qui détiennent des créances privées assorties d'une garantie et souhaitant les remettre en collatéral à la Banque de France doivent, préalablement à leur remise dans ACC2, les déclarer au service gestionnaire de ACC2 selon le modèle précité.

3.1.6. Demande de certificat de signature électronique

Les établissements remettants procèdent à la signature électronique sécurisée des actes de remise. Le processus de signature électronique assure, en plus de la non-répudiation, l'authentification de l'établissement, l'intégrité des données et remplace tout autre logiciel de sécurisation.

L'établissement remettant peut obtenir des certificats électroniques auprès de l'Autorité de certification de l'établissement ou auprès de la Banque de France selon le modèle figurant sur

le site internet de la Banque de France. Ces certificats doivent être établis conformément à la Politique de signature du Service de BOPM, prenant en compte la norme du référentiel européen eIDAS qui s'applique aux certificats émis après le 1^{er} juillet 2017.

La liste de certification qui référence les autorités de certification qualifiées au sens eIDAS est indiquée sur le site: <http://tlbrowser.tsl.website/tools/index.jsp>.

Parmi les certificats délivrés par la Banque de France, seuls ceux émis par l'Autorité de Certification « Signature forte » sont acceptés pour la signature des remises de créances privées. Les formulaires valides pour la signature qualifiée sont téléchargeables sur le site internet de la Banque de France: <https://www.banque-france.fr/igcbdf/accueil/offre-de-certificats.html> (menu Offre de certificats/ Procédure de demande correspondant à la Signature personnelle qualifiée).

La Politique de signature du Service de Back Office de Politique Monétaire est disponible sous le lien :

http://www.banque-france.fr/igc/signature/ps/ps_1_2_250_1_115_200_302_2.pdf

Chaque certificat de signature est nominatif : il y a autant de certificats que de signataires. Par ailleurs, un certificat est valide à la fois sur l'environnement d'homologation et de production.

L'établissement remettant après avoir installé le(s) certificat(s) sur son poste et récupéré la clé publique du signataire, doit déclarer son ou ses certificats dans l'application ONEGATE dès l'ouverture de la période de tests.

3.1.7. Déclaration des droits à signer

L'établissement remettant doit déclarer dans ONEGATE, via un formulaire de saisie en ligne permettant de déposer les clés publiques de certificat (cf. Annexe 8 : Manuel Utilisateur ONEGATE ACC et DST").

Pour générer son formulaire électronique DDAS, chaque établissement remettant a besoin :

- De son code interbancaire (CIB) ;
- Du certificat contenant la clé publique de chaque signataire concerné ;
- De la dénomination des types de documents de chaque domaine ACC2 (acte de remise)

Les informations enregistrées seront rapprochées par le service gestionnaire de celles déclarées dans la procuration spécifique pour les opérations de politique monétaire dont le service gestionnaire est le Service des Règlements Interbancaires (SERI). Toute différence constatée sera signalée à l'établissement remettant afin d'obtenir une déclaration rectificative.

L'établissement remettant doit notifier au Service de BOPM toute modification intervenant dans les habilitations des signataires. En particulier, l'établissement remettant transmettra au BOPM un nouveau formulaire DDAS électronique, et transmettra une nouvelle Procuration spécifique pour les opérations de politique monétaire au Service des règlements Interbancaires, afin de remplacer le précédent formulaire. Par exemple, lors de l'ajout d'un signataire, la liste de l'ensemble des signataires devra être envoyée sur ONEGATE.

3.1.8. Sécurisation des échanges de données

Compte tenu du caractère sensible des informations transmises, les fichiers échangés avec la Banque de France doivent être sécurisés. Le dispositif de protection informatisé retenu s'appuie sur le standard ouvert OpenPGP.

La convention OpenPGP, disponible sur le site de la Banque de France sous le lien http://openpgp.banque-france.org/openpgp/convention/Convention_OpenPGP_CFONB_v1.2.pdf, décrit le format des clés et des fichiers sécurisés, ainsi que les modalités d'échange des clés. Elle est signée lors de l'échange des clés maitres de production entre le Responsable de la sécurité de l'information/pôle CRYPTO de la Banque de France et le responsable des clés maitres chez l'établissement de crédit, contrepartie de politique monétaire.

La sécurisation des fichiers de remise et de compte rendu de traitement fait appel aux clés applicatives de la Banque de France et du remettant. La génération et le stockage sécurisé des secrets cryptographiques sont entièrement à la charge des établissements.

Les différentes fonctions utilisées permettant de garantir la sécurité des échanges sont :

- La signature OpenPGP apposée par l'émetteur du fichier permet au récepteur de :
 - Vérifier l'authenticité de l'émetteur du fichier (partage de clés publiques renouvelées périodiquement),
 - Vérifier l'intégrité des données contenues dans le fichier,

- Le chiffrement permet de garantir la confidentialité des informations.

Par ailleurs, la compression permet de réduire la taille des fichiers et donc de diminuer le temps de transfert.

La nature des données incluses étant de type texte, elles doivent être converties dans le format pivot (UTF8+CRLF) juste avant leur sécurisation.

Les clés applicatives OpenPGP font l'objet d'un renouvellement périodique à l'initiative du détenteur de la clé privée. De même, la gestion (génération, stockage sécurisé, ...) des secrets cryptographiques d'un remettant sont entièrement à sa charge.

L'identifiant de clé (champ User ID de la clé OpenPGP) que l'établissement devra positionner dans sa clé publique applicative de sécurité, utilisée pour les échanges sécurisés, devra respecter la nomenclature suivante :

- T.A.LABODR.CIB_CM pour une clé de test,
- P.A.LABODR.CIB_CM pour une clé de production,
- S.A.LABODR.CIB_CM pour une clé de secours.

La zone *CIB_CM* est une zone obligatoire, elle doit correspondre au code CIB déclaré dans la clé maître OpenPGP.

Les clés applicatives ACC seront différenciées pour chaque remettant.

En cas d'échec de transfert de fichier lié à la sécurisation ou à la dé-sécurisation, il convient de se référer à la convention OpenPGP précisant le cadre technico-fonctionnel, ainsi que les modalités de mise en œuvre du service.

3.2. Tests de validation technique

Après réalisation des démarches préalables susmentionnées, un contact technique est établi à l'initiative du remettant pour la planification et la mise en œuvre des tests de validation technique avec la Banque de France.

Ces tests de validation technique de la remise ACC sont de deux types :

1. Test de connectivité en échanges sécurisés avec le standard OpenPGP
2. Tests du contenu de la remise

Des tests en parallèle avec les certificats de signature électronique peuvent être menés afin de préparer les étapes 1 et 2 des tests complets dans ONEGATE dits de « de bout en bout ».

3.2.1. Test de connectivité en échanges sécurisés avec OpenPGP

3.2.1.1. Création de la route

Afin que le paramétrage du nouvel échange puisse s'effectuer, les nouveaux remettants doivent prendre contact avec le service gestionnaire de BOPM à l'adresse suivante support-creancesprivees@banque-france.fr.

3.2.1.2. Échanges sécurisés

Les tests des échanges sécurisés ont lieu entre les environnements de tests Banque de France et Remettant par l'envoi d'un fichier de remise. La sécurisation des fichiers de remise et de compte rendu de traitement selon le standard ouvert OpenPGP fait appel :

- aux fonctions de signature, de chiffrement, de compression et de transcodage tels que décrit dans la convention OpenPGP.
- aux clés applicatives de la Banque de France et du remettant.

Pour mettre en place la sécurisation OpenPGP, il convient de :

- Choisir un produit OpenPGP remplissant les conditions techniques décrites dans la [convention OpenPGP de la Banque de France](#)
- Procéder à l'échange de la clé (publique) maître de test par email à l'adresse suivante 1206-CRYPTO-UT@banque-france.fr
 - Procéder à l'échange de la clé (publique) maître de production entre un représentant de l'équipe RSI Crypto de la Banque de France et l'administrateur de clés maîtres de l'établissement de crédit partenaire.
 - À cette occasion, la convention OpenPGP doit être personnalisée puis signée par les deux parties en deux exemplaires.
 - 3 modalités sont proposées dans la convention, classées par ordre préférentiel :

- 1) RDV en face à face, dans les locaux du RSI Banque de France
- 2) Par courriel signé et chiffré (S/MIME avec un certificat X.509 référencé PAC ou RGS) envoyé à 1206-CRYPTO-UT@banque-france.fr
- 3) Par courrier physique sécurisé puis échange du mot de passe au téléphone.

Le courrier sécurisé doit contenir :

- ✓ Une clé USB chiffrée par mot de passe, contenant la clé publique maître, une signature détachée d'un fichier ;
 - ✓ La convention signée en deux exemplaires.
- Procéder à l'échange des clés (publiques) applicatives de test après l'échange des clés maîtres de test, par email avec le service gestionnaire à l'adresse suivante support-creancesprivees@banque-france.fr.
 - Procéder à l'échange des clés (publiques) applicatives de production, après l'échange de la clé maître de production par email auprès du service gestionnaire ACC2 support-creancesprivees@banque-france.fr.

3.2.2. Test d'intégration du contenu de la remise

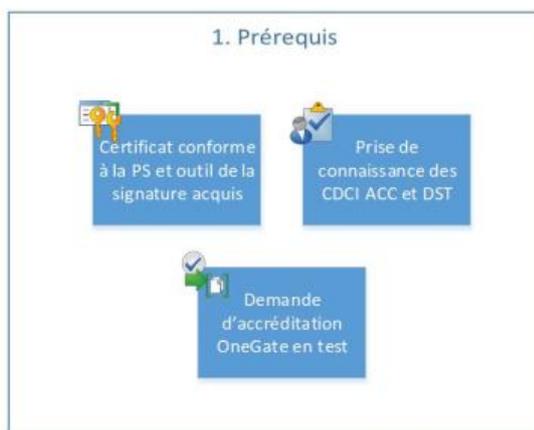
Un test d'intégration du contenu de la remise permet aux établissements remettants de valider fonctionnellement le contenu de leurs remises.

La mise en place de ce test ne peut se faire qu'en accord avec le service gestionnaire de ACC2, qui donnera alors les instructions nécessaires à cette opération.

3.2.3. Tests complets avec ONEGATE

Différentes étapes sont à respecter avant l'envoi des fichiers signés en environnement d'Homologation. Ces étapes, au nombre de quatre, sont détaillées ci-dessous :

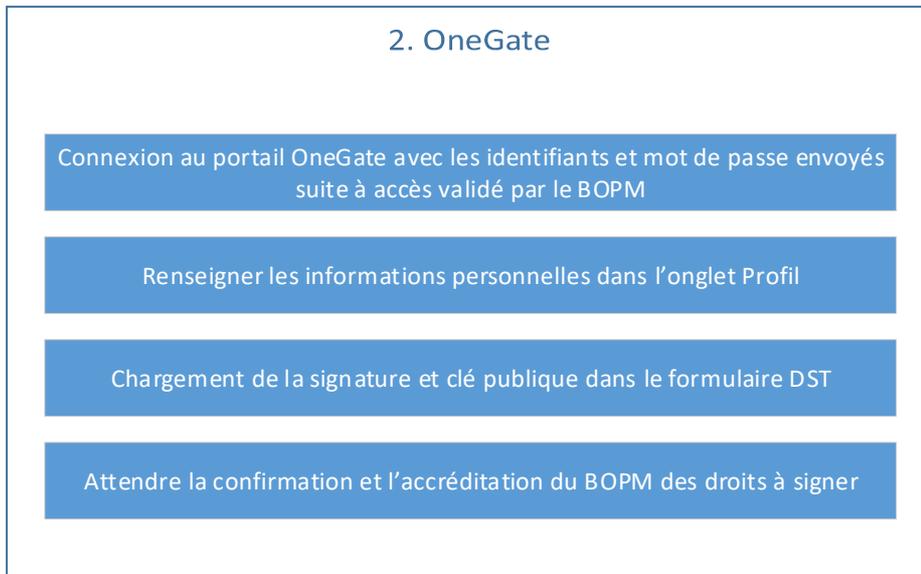
3.2.3.1. Prérequis



Voir **CDCI ACC : cahier des charges informatique collecte ACC** (création du fichier XML pour le rapport ACC) en Annexe 9: CDC Informatique - Collecte ACC"

- **CDCI DST : cahier des charges informatique Droits à Signer** (création du fichier XML pour le rapport DST) en Annexe 7 : CDC Informatique - Collecte DST droits à signer".

3.2.3.2. Connexion à OneGate

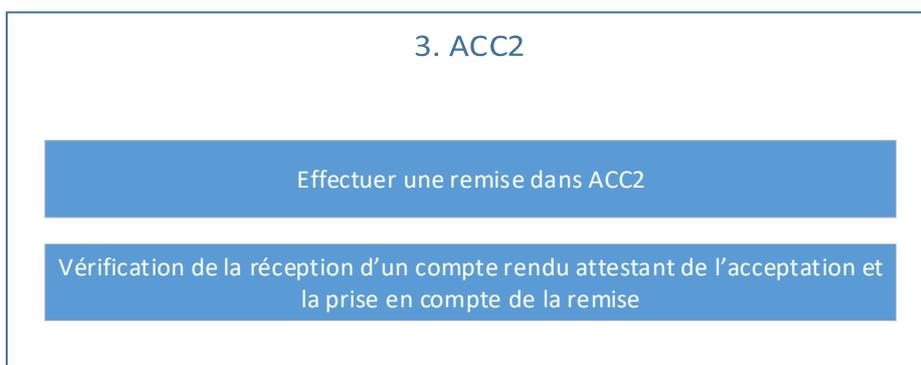


Voir Manuel Utilisateur ONEGATE DST en Annexe 8 : Manuel Utilisateur ONEGATE ACC et DST".

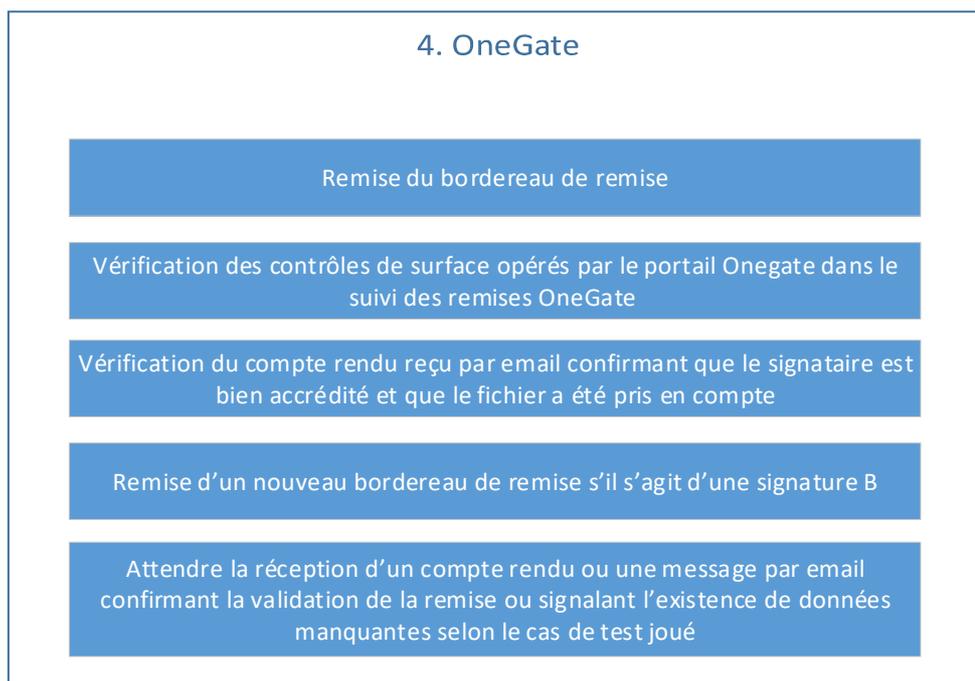
URL de connexion à Onegate Test : <https://onegate-test.banque-france.fr/onegate>

URL de connexion à Onegate Production : <https://onegate.banque-france.fr/onegate/>

3.2.3.3. Test de remise ACC

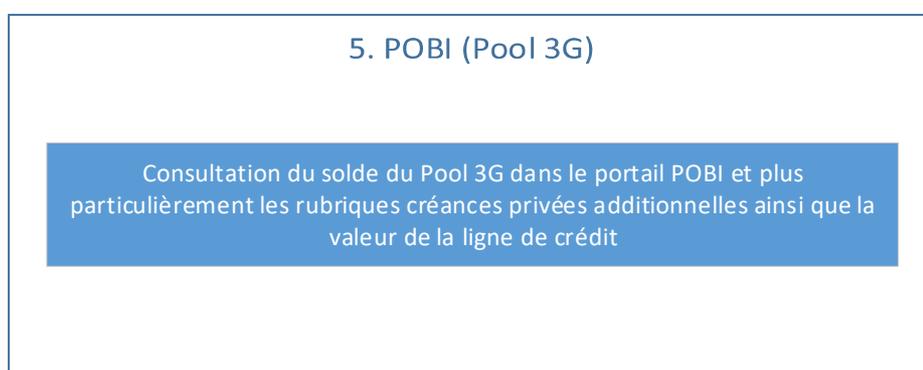


3.2.3.4. Test de remise OneGate



Voir Manuel Utilisateur ONEGATE en Annexe 8 : Manuel Utilisateur ONEGATE ACC et DST"

3.2.3.5. Consultation de l'interface POBI (valable uniquement en environnement de production)



NB : pool mis à jour à J+1

Toute nouvelle contrepartie de politique monétaire doit ainsi transmettre dûment remplis les documents suivants :

Documents à transmettre	Email ou adresse courrier
La convention d'accès aux opérations de politique monétaire et de crédit intra journalier de la Banque de France (site internet de la Banque de France)	Par courrier au pôle Liquidité Instruments et Réserves du MOPM : Banque de France Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire S2A-1332MOPM - Pôle Liquidité 75049 Paris cedex 01
Le questionnaire relatif aux procédures et systèmes internes en matière de mobilisation des créances privées (« questionnaire article 100 ») (modèle en Annexe 2 : Extrait du questionnaire relatif aux procédures et systèmes internes)	Par courriel à BOPM-Controle-permanent-ut@banque-france.fr et par courrier à : Banque de France Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire Back Office de Politique Monétaire Pôle Créances Privées S2B-1157 75049 PARIS CEDEX 01
<ul style="list-style-type: none"> • Le Formulaire d'adhésion à ACC2 (modèle en Annexe 3 : Formulaire d'adhésion au service ACC2") • Le Formulaire sur les choix de source (modèle en Annexe 6 : Formulaire de déclaration du choix de source") • Les Formulaires de demande de certificat de signature Banque de France • 	Par courriel à support-creancesprivees@banque-france.fr et par courrier à : Banque de France Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire Back Office de Politique Monétaire Pôle Créances Privées S2B-1157 75049 PARIS CEDEX 01
Convention OpenPGP (site internet de la Banque de France)	Par courriel à 1206-CRYPTO-UT@banque-france.fr

4. Modalités de remise des créances privées supplémentaires ACC

4.1. Transmission des fichiers de remise

4.1.1. Fréquence de transmission des fichiers de remise

Les fichiers télétransmis contenant les déclarations de créances cessibles doivent être envoyés **quotidiennement** aux jours et horaires d'ouverture du guichet de réception de fichiers, qui sont les suivants :

- Du lundi au vendredi
- De 7h à 15h30 pour les remises de créances

Il est précisé que les jours ouvrés TARGET2 (T2), même s'ils sont fériés en France, sont à prendre en compte dans les délais interbancaires de présentation, de rejet des opérations et/ou opérations connexes.

Dans ce contexte, une remise de créances privées peut être attendue en France un jour ouvré T2. Par ailleurs, en cas de jour férié T2, la collecte intervient le jour ouvrable suivant hors samedi et dimanche.

Le calendrier de remise des créances privées ACC fourni en fin d'année précédente pour l'année suivante sur le [site internet de la Banque de France](#) présente toutes les périodes de remise incluant les jours fériés T2.

Si, après accréditation, le remettant est amené à devoir modifier le contexte technique de la procédure de télétransmission (changement de logiciel, de ligne de télétransmission, etc.), il doit en informer le service gestionnaire ACC2 qui le met en relation avec les services techniques de la Banque de France habilités à valider la nouvelle configuration. **La fréquence de remise obligatoire est quotidienne.**

Quand une remise est rejetée, ou si un fichier de remise initialement envoyé comporte des erreurs, le remettant a la possibilité de renvoyer un nouveau fichier. L'application ACC2 fonctionnant sur le principe « annule et remplace », le renvoi d'un fichier de remise ne requiert pas d'action spécifique du gestionnaire ACC2. Si l'acte de remise en garantie a déjà été envoyé, il sera nécessaire d'en renvoyer un nouveau (acte de remise ONEGATE avec un numéro de séquence différent, ou bien renvoi du scan de l'acte de remise).

4.1.2. Validité de la remise

Les établissements remettants doivent effectuer une remise de fichier de créances selon une fréquence quotidienne telle que définie dans le calendrier de remise des créances privées ACC. En cas d'absence pendant une journée d'une remise validée, les encours de la remise validée de la veille sont reportés. Au-delà, la validité de la dernière remise reçue et acceptée étant dépassée de plus de 24 heures, les créances enregistrées dans la base ACC2 sont invalidées et les encours remis à 0 (« règle des 48h », cf. Règle de gestion des 48 H).

Chaque remise est constituée de l'ensemble des créances que l'établissement remettant détient en portefeuille et mobilise à la Banque de France sur la période de remise qui prend effet à l'issue de la plage de remise.

Les créances remises par un établissement remettant lors d'une remise **annulent et remplacent** l'ensemble des créances déjà enregistrées pour cet établissement dans la base ACC2, sous condition de l'acceptation de la nouvelle remise par la Banque de France.

4.1.3. Conservation des fichiers de remise

Le remettant s'engage à conserver la copie du fichier transmis jusqu'à réception du compte rendu satisfaisant correspondant au traitement de la remise pleine suivante.

Si la télétransmission se révèle infructueuse ou sur demande spécifique de la Banque de France, le remettant doit être en mesure de la réitérer.

4.1.4. Caractéristiques des fichiers de remise de créances privées

4.1.4.1. Format et nommage du fichier de remise

Les fichiers de remises doivent être de type CSV avec le symbole point-virgule (;) comme séparateur de champs. Les fichiers sont de type texte simple encodé UTF-8.

Le nommage des fichiers doit respecter les structures suivantes selon le type de créances remises:

- Remise de type ACC-CORP :

BIC8XXXX_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJJ.CSV avec AAAAMMJJ correspondant à la date de remise

- Remise de type ACC-RESID :

BIC8XXXX_COLLAT_LOAN_RESID_AAAAMMJJ.CSV avec AAAAMMJJ correspondant à la date de remise

- Remise de type ACC-AUTO :

BIC8XXXX_COLLAT_LOAN_AUTO_AAAAMMJJ.CSV avec AAAAMMJJ correspondant à la date de remise

Le traitement de la remise nécessite l'accréditation préalable de la contrepartie au type de remise dans ACC2.

4.1.4.2. Structure des fichiers de remise

- Longueur

La longueur spécifiée pour chaque champ est la taille maximale des données que ce champ peut contenir.

Par exemple le champ DBT_COUNTRY (Localisation du Siège social) est de type texte avec une longueur de 2 caractères. Si vous renseignez ce champ avec plus de 2 caractères, la

valeur sera tronquée et donc les caractères au-delà du deuxième ne seront pas pris en compte.

Attention : Si le champ en question est soumis à un contrôle de validité particulier, la ligne de créance pourrait être rejetée.

Les champs des fichiers de remise ne sont pas de longueur fixe, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de les compléter avec des blancs lorsque la partie utile n'atteint pas la taille maximale. Par exemple le champ DBT_ADDRESS peut contenir jusqu'à 250 caractères. Si l'adresse tient uniquement sur une vingtaine de caractères il n'est pas nécessaire d'ajouter (250 -20) espaces blancs.

- Séparateur de décimales

Le symbole utilisé comme séparateur de décimales est la virgule (,)

- Délimiteur de texte

Aucun caractère n'est requis comme délimiteur de texte

- Format de date :

Le format des dates est : JJ/MM/AAAA, donc sur 10 caractères

- Code Pays

Le format utilisé doit être de type ISO-2 c'est-à-dire identification du pays par le biais d'un code alphabétique de deux lettres (exemple FR).

- PTF_ID : Identifiant du portefeuille

Le nouveau format doit avoir la forme suivante : CODE BIC8-RESID-AAAAMMJJ (Modèles : BIC8XXXX-CORP-AAAAMMJJ ou BIC8XXXX-RESID-AAAAMMJJ)

- Champs obligatoires :

Lorsqu'un champ obligatoire n'est pas renseigné ou s'il est renseigné mais ne respecte pas les règles de contrôle, la créance associée est rejetée. Lorsqu'un champ non obligatoire n'est pas renseigné le système n'effectue aucun contrôle mais s'il est renseigné son contenu doit respecter les règles de contrôle. Sinon la remise pourrait être rejetée.

Les structures attendues des fichiers de remises CORP et RESID sont détaillées dans le contrat d'interface figurant en Annexe 10 : Contrats d'interface".

4.1.4.3. Contrôles inhérents à la dé-sécurisation des fichiers

Ils sont effectués par la mise en œuvre d'OpenPGP qui utilise les informations contenues dans les enveloppes OpenPGP.

Identification des remettants

Elle est assurée par le partage d'une clé publique applicative entre les deux parties. La clé publique applicative transmise doit impérativement porter une signature valide de la clé maître

de son organisme, afin de propager la notion de confiance dans le couple (clé applicative, remettant).

Authentification de l'émetteur et intégrité du fichier

Elle est assurée par la signature attachée dans l'enveloppe OpenPGP du fichier.

Confidentialité des données

Elle est assurée par le chiffrement de l'enveloppe sécurisée OpenPGP.

4.1.4.4. Contrôle des remises de fichiers de créances

Indépendamment des contrôles relatifs à la sécurisation, toute remise est contrôlée au niveau applicatif. Ces contrôles sont de deux types : ils concernent, d'une part, la structure et la cohérence générale du fichier de remise (contrôles d'interface), et d'autre part la forme et le contenu de chaque enregistrement (contrôles d'éligibilité).

En cas de résultat positif à tous ces contrôles, un compte rendu « OK » est émis avec la convention de nommage ci-dessous :

```
BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_RESID_AAAAMMJJ_HHMMSS_OK.CSV  
BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJJ_HHMMSS_OK.CSV  
BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_AUTO_AAAAMMJJ_HHMMSS_OK.CSV
```

En cas d'échec sur un ou plusieurs de ces contrôles, un compte rendu « REJET » est émis avec la convention de nommage ci-dessous :

```
BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_RESID_AAAAMMJJ_HHMMSS_REJET.CSV  
BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJJ_HHMMSS_REJET.CSV  
BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_AUTO_AAAAMMJJ_HHMMSS_REJET.CSV
```

Les fichiers Rejet sont envoyés au format ZIP. Le remettant doit donc prévoir un mécanisme de décompression pour obtenir le fichier final de type CSV.

D'une manière générale, les anomalies rencontrées peuvent avoir les conséquences suivantes :

- **Rejet total de la remise** : dans ce cas, le fichier retour sera envoyé avec uniquement les champs CODE_ERREUR et LIB_ERREUR renseignés. Le détail et la structure de ce type de fichier est spécifié en Annexe 10 : Contrats d'interface".

Dans la limite de la plage de remise, il est possible pour le remettant de transmettre un nouveau fichier de remise qui annulera et remplacera le précédent.

- Liste des codes erreurs justifiant un rejet total de la remise :

Annexe 11 : Liste des codes Rejet"

- **Rejet d'une créance** : Ce type de rejet porte uniquement sur la créance concernée ; toutes les autres créances valides sont en revanche intégrées.

Ces erreurs ne donnent pas nécessairement lieu à réémission d'une nouvelle déclaration. Si le rejet est dû à une erreur déclarative que le remettant souhaite corriger, il peut alors procéder à la modification des informations dans le fichier de remise puis transmettre la version corrigée qui annulera et remplacera la remise précédente.

- La liste des codes rejets justifiant le rejet d'une ligne de créance figure à l'annexe 11.

4.1.4.5. Initialisation de la procédure de remise

Les remettants dont le mode de déclaration par télétransmission a été validé reçoivent les indications nécessaires sur les conditions techniques des échanges avec le serveur de fichiers de la Banque de France.

4.1.4.6. Guichet de remise

Lorsque le transfert vers le guichet de la Banque de France est terminé, l'émetteur reçoit un code retour protocolaire renvoyé par PESIT HS ou HTTPs ou FTPeS. Ce code est à zéro lorsque le transfert s'est bien passé et que le fichier a été reçu par le guichet. Il est différent de zéro dans le cas contraire.

Lorsque le code retour protocolaire est différent de zéro, il appartient à l'émetteur du fichier d'établir le diagnostic de l'échec du transfert de son fichier, au besoin en prenant contact avec son correspondant à la Banque de France. Une fois le problème résolu, il procédera à une réémission, en vérifiant à nouveau, en fin de transfert, que le code retour est à zéro.

Lorsqu'un transfert est réalisé, il n'est plus possible de transférer de nouveau le même fichier. Dans le cas où un nouveau transfert s'avérerait néanmoins nécessaire, il convient de prendre contact dans les meilleurs délais avec le service gestionnaire de ACC2.

4.1.4.7. Protocole et paramètres de connexion

Protocoles	Délai de mise en œuvre	Sécurité (transport et/ou données)
PeSIT/HS versions D et E (par réseau MEXIC)	3-6 mois	Transport : Réseau MEXIC (VPN) Données : SécurPGP
PeSIT/HS versions D et E (par Internet)	~1 mois	Transport : Données : SécurPGP
HTTPs ou FTPeS (par Internet)	~1 mois	Transport : Données : SécurPGP

Les télétransmissions se font en **TCP/IP**.

Les transferts se font toujours **en mode demandeur**, ce qui signifie que le transfert vers le guichet est toujours à l'initiative du remettant et que l'envoi des comptes rendus de traitement est à l'initiative de la Banque de France.

Les transferts se font **en mode compressé**, pour améliorer les temps d'émission.

4.1.4.8. Caractéristiques des fichiers télétransmis

Jeu de caractères : UTF-8

Enregistrements : Longueur fixe de : 1000 caractères pour le fichier de remise des créances privées

100 caractères pour le compte rendu de traitement.

Après sécurisation, le format du fichier est de type variable binaire de taille d'enregistrement maximum de 4092 octets.

NB : Cette taille d'enregistrement n'intègre pas les 4 caractères nécessaires à l'environnement zOS.

4.1.4.9. Passage en secours du guichet

Le guichet de la Banque de France est doté d'un système de secours externe. Le basculement sur ce secours est soit programmé, soit consécutif à un incident sur le guichet principal.

Le basculement programmé est transparent pour le remettant qui n'a rien à modifier à sa procédure habituelle de transmission des fichiers.

Le basculement sur incident entraîne une réémission de fichier de la part des établissements. Ils en sont avertis par le service gestionnaire de ACC2.

4.1.5. Procédure dégradée

En cas d'indisponibilité de l'application ACC2 ou de problème technique, le remettant dépose son fichier de remise dans son répertoire dédié sur l'espace de partage sécurisé Sharebox et en informe le BOPM par email (Annexe 15 : Modalités d'utilisation de Sharebox").

A réception du fichier, le BOPM soumet manuellement le fichier dans ACC2 en lieu et place du remettant.

Le compte rendu de remise sera ensuite transmis automatiquement au remettant.

4.1.6. Dispositions réglementaires relatives aux déclarations de créances privées

Les créances privées supplémentaires remises par une contrepartie de politique monétaire doivent respecter les critères d'éligibilité des actifs non négociables tels que définis par la Décision n°2015-01 du 22 avril 2015 relative à la mise en œuvre de la politique monétaire et du crédit intrajournalier de la Banque de France, telle que modifiée (articles 89 et suivants) ainsi que la Décision n°2020-02 du 20 avril 2020 telle que modifiée.

En cas de doute sur l'éligibilité d'une créance, les interrogations de l'établissement contrepartie de politique monétaire doivent être adressées sous format électronique à l'adresse email support-creancesprivees@banque-france.fr.

- Règles relatives aux prêts accordés aux entreprises

Les sociétés non financières telles que définies par le règlement (UE) n°549/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union Européenne (« règlement ESA »), sont des débiteurs ou garants éligibles de créances privées. Elles sont constituées d'entités qui sont des producteurs marchands et dont l'activité principale consiste à produire des biens et des services non financiers. Elles sont classées dans le secteur institutionnel S.11

À l'inverse, les sociétés financières ne sont pas admises dans le système de mobilisation ACC. Les sociétés financières sont classées dans le secteur institutionnel S.12 et recensées sur la liste Protide telle que publiée sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante : <https://www.banque-france.fr/statistiques/espace-declarants/obligations-reglementaires/reglementation-des-statistiques-de-detention-de-titres>, rubrique « Secteurs institutionnels Protide »- Liste des secteurs institutionnels Protide- Intégralité.

Concernant les sociétés holdings, les débiteurs de créances privées ayant le code NACE 6420Z qui exercent des activités de gestion dans la production de biens et services non financiers peuvent être rendus éligibles au cas par cas. Les établissements contreparties de politique monétaire doivent s'appuyer sur la connaissance de leur clientèle et s'assurer du caractère non-financier de leur débiteurs 6420Z.

Dans les cas de figure suivants, les établissements déclarants doivent justifier l'activité « non financière » d'un débiteur 6420Z au moyen du formulaire présenté en annexe 12:

- En cas de contrôle sur place ou sur pièces diligenté par la DGSO, pour les seules entités 6420Z faisant l'objet d'une demande spécifique formulée par les services de la Banque de France. Pour ces débiteurs 6420Z, les contreparties de politique monétaire seront invitées à formaliser ces analyses et à les transmettre aux équipes de contrôle sur pièces et sur place de la Banque de France.
- Si un débiteur 6420Z est classé S12 dans la liste Protide mais qu'il semble éligible pour la contrepartie de politique monétaire, qui en informe alors le BOPM par email, en lui adressant le formulaire rempli ainsi que tout élément jugé utile à la vérification de la sectorisation du débiteur par la Banque de France.

- Règles relatives aux événements de crédit

Conformément aux dispositions de l'Article 101 de la Décision n°2015-01 modifiée, chaque contrepartie de politique monétaire s'engage à informer la Banque de France, au plus tard au

cours de la journée ouvrable suivante, de tout évènement affectant de manière significative la relation contractuelle entre la contrepartie et la Banque de France, en particulier des remboursements anticipés, partiels ou intégraux, des baisses de notation et des modifications importantes des conditions de la créance privée.

Dans le cas où un établissement mobilisateur n'a pas pu prendre en compte un évènement de crédit au moment de l'envoi quotidien de sa remise de créances privées à J, il est invité à transmettre ces informations au plus tard à J+1 aux équipes de contrôle sur pièces de la Banque de France.

À toutes fins utiles, un modèle de déclaration des évènements de crédit est proposé à l'Annexe 16 « Modèle de déclaration des évènements de crédit ». Ces informations doivent être adressées sous format électronique à l'adresse email support-creancesprivees@banque-france.fr.

4.2. Transmission des actes de remise

4.2.1. Soumission de l'acte de de remise

Le modèle d'acte de remise est présenté en

Annexe 13 : Modèle de déclaration d'évènement de crédit

Type d'évènement	CIB mobilisateur	Date début mobilisation	Identifiant du prêt	Siren débiteur	Montant mobilisable	Montant remboursement anticipé	Nouveau montant mobilisable	Ancienne date de fin de prêt	Nouvelle date de fin de prêt

	champ obligatoire pour tout type d'évènement de crédit
x	champ à remplir selon le type d'évènement de crédit

Annexe 14 : Modèle d'un acte de remise" au présent document.

Le nombre de créances remises en garantie ainsi que le montant total de la remise indiqué sur l'acte de remise en pleine propriété des créances doivent correspondre à la totalisation du détail des créances admises dans le fichier de remise. En cas de rejets de créances notifié par un CR « REJET » comme décrit précédemment, le remettant doit donc exclure ces nombre et montants de créances rejetées dans le total déclaré sur l'acte.

La soumission de l'acte de remise, après accès au portail ONEGATE, peut être effectuée de deux manières :

1. Upload du fichier xml ou envoi en A2A
2. Saisie en ligne

Le remettant peut soumettre son acte de remise dès réception du Compte Rendu du fichier de remise ACC2.

Les données attendues dans l'acte de remise sont précisées dans le cahier des charges informatique - Collecte ACC qui figure en Annexe 9: CDC Informatique - Collecte ACC").

Pour vérifier le statut de sa remise, le remettant doit aller consulter les notifications dans son espace dédié sur le portail ONEGATE.

4.2.2. Fréquence de transmission de l'acte de remise

L'acte de remise doit être télétransmis via le portail OneGate tous les jours ouvrés :

- 5 plages de collecte sont actives par semaine.
- Plage horaire des remises : de 4H à 16h00 du lundi au vendredi
- En cas de jour férié **T2**, il n'y a pas de collecte, celle-ci ayant lieu le jour ouvrable suivant hors samedi

Si un remettant n'a pas soumis d'acte de remise avant 14h30, une alerte de rappel lui sera envoyée sur son espace dédié dans ONEGATE.

La soumission de l'acte de remise est active jusqu'à 16h00. Au-delà de ce délai, les documents de remise en garantie soumis ne seront pas traités.

La date de remise mentionnée dans le cahier des charges informatique à l'intention des remettants est celle du jour de réalisation de la remise en pleine propriété, soit J+1 ouvré. Il revient à la contrepartie de s'assurer qu'elle remet toujours un document de remise daté à J+1 ouvré.

La date d'arrêté correspond à la date de déclaration à J.

4.2.3. Signature du acte de remise

Chaque acte de remise doit être signé par une personne dûment habilitée aux opérations de politique monétaire et possédant un certificat de signature conforme à la Politique de Signature du BOPM.

Pour des raisons techniques liées au traitement des collectes dans le portail ONEGATE, le certificat de signature s'applique aux actes de remise.

Une seule signature suffit si le signataire est le représentant légal ou bénéficie d'une délégation de pouvoir tandis que deux signatures sont nécessaires si les signataires sont habilités à signer conjointement.

En tout état de cause, **la réalisation de la remise en pleine propriété est subordonnée à la réception et à la validation de l'acte de remise.**

4.2.4. Chronologie des événements

Avant de soumettre l'acte de remise, le remettant doit respecter la chronologie suivante

- Envoyer en 1^{er} la remise de créances
- Réceptionner le compte-rendu de retour (OK ou REJET)
- En cas d'échec du traitement du fichier, le remettant peut renvoyer un fichier de remise qui annulera et remplacera son envoi précédent.

Ensuite une fois la remise acceptée :

- Envoyer l'acte de remise selon les informations de CR de remise ACC2 (après déduction des éventuels rejets):
 - le nombre de créances doit correspondre au nombre de créances éligibles
 - le montant global doit correspondre au montant global éligible
- Réception de l'acte de remise par la Banque de France
- Vérification de la signature
- Comparaison des montants entre l'acte de remise et la remise de créances dans ACC2
- Validation de la remise dans ACC2

La validation de l'acte de remise et les contrôles sur les niveaux d'accréditation des signataires seront exécutés dans ACC2.

Afin de faciliter la gestion des habilitations des signataires et le traitement des soumissions des actes de remise, il est fortement recommandé d'opter pour la mise en place d'une signature de niveau suffisant (cf. politique de signature).

4.3. Procédure dégradée

En cas d'indisponibilité du portail ONEGATE et au plus tôt et dans tous les cas avant 16h, le remettant envoie ses documents de remise en garantie

- par courriel au service gestionnaire ACC2 (support-creancesprivees@banque-france.fr) ou
- sur l'espace de partage sécurisé Sharebox (cf. Annexe 15 : Modalités d'utilisation de Sharebox"Annexe 15 : Modalités d'utilisation de Sharebox) et en informe le service gestionnaire ACC2 par email (support-creancesprivees@banque-france.fr)

et l'original par courrier à l'adresse suivante :

À la réception du courriel, le service de Back Office de Politique Monétaire va saisir les documents de remise en garantie manuellement dans ACC2 pour valider la remise après vérification des données.

4.3.1. Notifications aux remettants

Le portail ONEGATE envoie un courriel de notification de réception de messages dans la messagerie dédiée aux utilisateurs accrédités selon les cas suivants:

- Pas de remise correspondante
- Signataire non accrédité
- Documents de remise en garantie non reçu avant 14h30
- Double Signature absente avant 14h30
- Documents de remise en garantie non conforme aux données de la remise (montants et nombre de créances)
- Un ou plusieurs actes manquants

4.3.2. Règle de gestion des 48 H

En cas de non réception des actes de cession ou d'absence de 2^{ème} signature, les règles de gestion applicables sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Une fois l'heure limite de 16h30 dépassée, l'application ACC2 appliquera les règles suivantes :

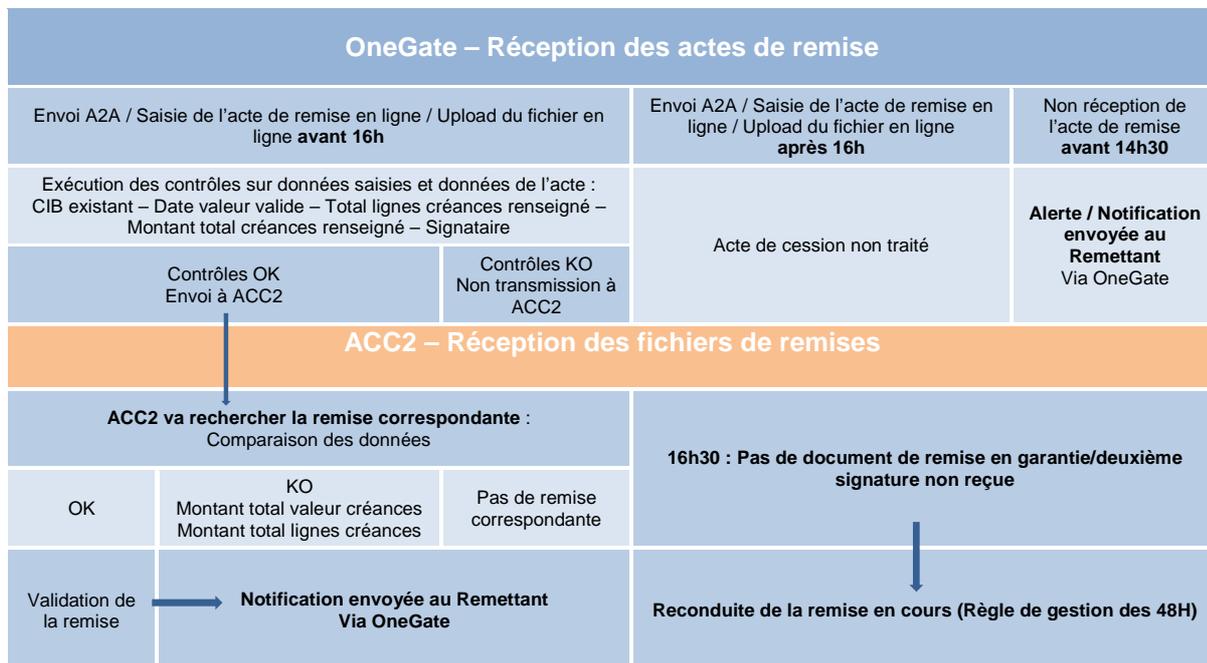
Documents de remise en garantie Vide ou absence de l'acte de remise ou absence de 2^{ème} signature ou remise rejetée à :	Situation du pool
J	Montant du Pool de la contrepartie (égal au fichier de J-1 calendaire)
J+1	Reconduite de la remise précédente (fichier J-2 calendaire)
J+2	Remise du pool à zéro

Traitement des jours fériés :

Les jours fériés mais ouvrés T2 seront des jours normaux ouverts à la collecte. L'absence de remise validée (fichier de remise et actes de cession corrects) ces jours-là déclenchera donc le compteur de la règle de gestion des 48h.

4.3.3. Synthèse du processus

Le schéma ci-après reprend les différentes étapes attendues pour le traitement de l'acte de cession :



4.4. COMPTE RENDU DE TRAITEMENT

4.4.1. Présentation du compte-rendu de traitement

Pour tout fichier de déclaration qui lui est remis, la Banque de France produit un compte rendu de traitement. Ce compte rendu est fourni au remettant qui doit le faire parvenir aux divers déclarants figurant dans sa remise.

Le compte rendu indique les suites données à la remise telles que :

- CR OK pour bon traitement de la remise et acceptation de l'ensemble des créances
- CR REJET si le fichier de remise est illisible ou inexploitable ou en cas de rejet de ligne de créance

Les établissements remettants reçoivent le compte rendu de traitement via le Guichet de la Banque de France sous la forme d'un fichier avec couche de sécurisation.

En cas de non réception du compte rendu de traitement, le remettant peut contacter le service gestionnaire ACC2 à l'adresse email support-creancesprivéesbanque-france.fr.

4.4.2. Format et contenu du fichier de compte-rendu de traitement

Le fichier de compte rendu de traitement présente une structure particulière adaptée aux types de contrôles décrits en Annexe 10 : Contrats d'interface".

5. VALORISATION DES CRÉANCES PRIVÉES SUPPLÉMENTAIRES

Les créances privées supplémentaires ainsi remises sont valorisées pour leur montant nominal résiduel auquel est appliqué un taux de décote issu d'une grille harmonisée établie par le Conseil des Gouverneurs de la Banque Centrale Européenne.

Les décotes applicables aux créances privées supplémentaires sont précisées dans la Décision n° 2020-02 du 20 avril 2020 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de la Banque de France et l'éligibilité des garanties, telle que modifiée :

<https://publications.banque-france.fr/decision-ndeg-2020-02-du-20-avril-2020-relative-des-mesures-temporaires-supplementaires-concernant>

La prise en compte du fichier de créances privées supplémentaires quotidien dans le pool de garanties est effective à la date de la remise soit J+1 ouvrable. L'intégration de l'ensemble des fichiers quotidiens s'effectuant dans la nuit, les établissements disposent donc du nouvel encours de créances remises en garantie dès le lendemain matin.

L'application ACC2 valorise les remises à réception. Par ailleurs, la reconduction d'une remise dans le cadre de la règle de gestion des 48h fera l'objet d'une revalorisation des dernières créances transmises.

6. ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

- **Accréditation** : reconnaissance du statut de contrepartie éligible de nouvelles contreparties aux opérations de politique monétaire par le service de Mise en œuvre de la Politique Monétaire (MOPM) ainsi que validation de la procédure d'accréditation présentée ci-dessous par celui du Back-office de la Politique Monétaire (BOPM), service gestionnaire ACC2.

- **Remettant** : celui qui déclare et procède au transfert de données

Le **remettant** est l'entité (établissement de crédit, GIE, prestataire externe, etc.) qui assure en pratique la remise de déclaration à la base ACC par télétransmission, ou par les autres moyens prévus en secours. Il est l'interlocuteur technique de la Banque de France au titre du transfert de données.

Le remettant peut être remettant pour son propre compte et/ou en tant que mandataire pour celui d'autres établissements qui seront regroupés dans sa remise.

La structure du fichier de remise permet d'identifier le remettant et d'associer à chaque déclarant les données qui lui sont propres, sans risque de confusion.

- **Mobilisateur** : la contrepartie Banque de France

Le **mobilisateur** est l'établissement de crédit qui mobilise les créances en garantie auprès de la Banque de France contre l'octroi de liquidité par cette dernière. Contrepartie aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème, le mobilisateur peut être :

- Le remettant lui-même, agissant en son nom et pour son compte.
- Le mandataire, c'est-à-dire un établissement de crédit tiers mobilisant les créances remises par un ou plusieurs déclarants. Dans ce cas, il est appelé Organisme Centralisateur Mobilisateur (OCM).

- **Signature électronique**

Le décret n°2001-272 du 30 mars 2001 définit la « signature électronique sécurisée » comme celle qui est « propre au signataire », est « créée par des moyens qu'il puisse garder sous son contrôle exclusif » et garantit « avec l'acte auquel elle s'attache un lien tel que toute modification ultérieure de l'acte soit détectable ».

Annexe 2 : Extrait du questionnaire relatif aux procédures et systèmes internes

Questionnaire relatif au dispositif de mobilisation des créances privées

Thème 1 - Organisation du dispositif de mobilisation

		REPNSES	Nom du document justificatif fourni *	Référence précise dans le document justificatif (paragraphe, page...)
	Désignation du responsable du dispositif de déclaration de créances privées			
1	Votre organisme a-t-il désigné, au sein de sa direction, une personne responsable de la stratégie en matière de recours à la mobilisation des créances privées TRICP et ACC ?			
2	Votre organisme a-t-il désigné, au sein de sa direction, une personne responsable de la finalisation du dispositif de mobilisation des créances privées TRICP et ACC ?			
3	Votre organisme a-t-il désigné, au sein de sa direction, une personne responsable de la mobilisation des créances privées TRICP et ACC ?			
4	Le (les) nom(s) du (des) déclarant(s) et correspondant(s) TRICP et ACC ont-ils été communiqués à la Banque de France ?			
5	Les procédures de votre organisme prévoient-elles, en cas de modification du (des) nom(s) du (des) déclarant(s) et correspondant(s) TRICP et ACC, leur communication sans délai à la Banque de France ?			
	Procédures relatives à la déclaration des créances TRICP et ACC			
6	votre organisme a-t-il procédé à une évaluation des ressources nécessaires dans le cadre de la demande d'accréditation au dispositif de mobilisation des créances privées ?			
7	si "oui" à la question 6, indiquez les effectifs e.t.p. budgétés ?			
8	si "oui" à la question 6, votre organisme a-t-il prévu une procédure pour s'assurer de leur niveau de qualification ?			
	Procédures relatives à la déclaration des créances TRICP et ACC			
	Existe-t-il un ou plusieurs document(s) écrit(s) et adapté(s) aux activités de votre organisme décrivant les procédures internes relatives à la déclaration des créances privées ? En particulier :			
9	Ces procédures internes portent-elles sur les modalités d'identification des débiteurs ?			
10	Ces procédures internes portent-elles sur les modalités de suivi de la notation et des événements de crédit relatifs aux débiteurs ?			

Annexe 3 : Formulaire d'adhésion au service ACC2

Formulaire d'adhésion au service ACC

Dénomination	:	SIREN :
CIB	:	Identifiant international B.I.C. (11car.) :
Adresse	:	
TYPE D'ACC			
CORPORATE [<input checked="" type="checkbox"/>]		IMMOBILIERE [<input type="checkbox"/>]	AUTOMOBILE [<input type="checkbox"/>]
CORRESPONDANTS			
Correspondant remettant 1:			
Nom :		Prénom :	
E-mail :		Téléphone :	
Correspondant remettant 2:			
Nom :		Prénom :	
E-mail :		Téléphone :	
Correspondant remettant 3:			
Nom :		Prénom :	
E-mail :		Téléphone :	
Autre correspondant, préciser le type :			
Nom :		Prénom :	
E-mail :		Téléphone :	
La demande est à retourner signée par un dirigeant effectif par courrier à :		Banque de France Direction de Mise en œuvre de la Politique Monétaire Back Office de Politique Monétaire S2B-157 <u>75049 PARIS CEDEX 01</u>	
Et par email à l'adresse suivante :		support-creances privees@Banque-France.fr	

Fait, le|

Signature du dirigeant effectif ou de son représentant



Annexe 4 : Modèle de confirmation juridique d'une garantie à première demande

Confirmation juridique relative à une garantie à première demande

[Émetteur de la confirmation juridique]

[Destinataire de la confirmation juridique]

Référence : la garantie (ci-après, la Garantie) datée du JJ/MM/AAAA octroyée par [nom et qualité du garant] (ci-après, le Garant), en considération des [identification des actifs négociables ou non négociables garantis] (ci-après, les Actifs) [émis par/dont le débiteur est] [nom et qualité de l'émetteur des actifs garantis] (ci-après, le Débiteur).

En tant que conseil juridique du [Garant/tiers concerné], nous confirmons par la présente que la Garantie respecte les critères d'éligibilité des garanties définis dans la *décision n° 2015-01 du 22 avril 2015 relative à la mise en œuvre de la politique monétaire et du crédit intrajournalier de la Banque de France* telle que modifiée et la *décision n° 2020-02 du 20 avril 2020 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de la Banque de France et l'éligibilité des garanties*, telle que modifiée.

En particulier, nous confirmons, sous réserve des règles applicables en matière de procédures collectives et des autres règles similaires susceptibles d'affecter les droits des créanciers vis-à-vis du Garant, que :

1. [Pour les garanties de droit français : Conformément à l'article 2321 du Code civil,] le Garant s'oblige inconditionnellement et irrévocablement, en considération des Actifs, à verser tout montant dû correspondant au capital, aux intérêts et à tout autre montant dû au titre desdits Actifs à leurs [porteurs/créanciers], à première demande, sans pouvoir opposer aucune des exceptions tenant aux Actifs.
2. Les obligations du Garant au titre de la Garantie (y compris la possibilité d'appeler la Garantie à plusieurs reprises, le cas échéant) constituent des obligations juridiquement valides, contraignantes et opposables au Garant, et le demeurent jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues aux [porteurs/créanciers] par le Débiteur au titre des Actifs.
3. Les obligations du Garant au titre de la Garantie sont de rang au moins égal et proportionnel (*pari passu*) à l'ensemble des autres obligations non garanties du Garant.

[Uniquement si la Garantie est octroyée par plus d'un garant] La responsabilité des Garants au titre de la Garantie est conjointe et solidaire, de telle sorte que n'importe lequel des Garants est tenu de payer à première demande l'intégralité de la somme due au titre de la Garantie sans que celui-ci ne puisse exiger que l'autre Garant soit préalablement ou également sollicité pour le paiement.

La présente confirmation juridique se limite à la loi [de l'Etat qui régit la Garantie, dont l'article 114 de la décision précitée indique qu'il doit s'agir de la loi d'un Etat membre de l'Union européenne] à laquelle est soumise la Garantie et [le cas échéant, c'est-à-dire si le Garant est établi dans un Etat différent de celui dont la législation régit la garantie] à la loi [de l'Etat où se situe le Garant].

[Signature]

[Date]

Annexe 5 : Format de déclaration des créances garanties

EXIGENCES SUR LE FORMATAGE DES FICHIERS DES REMISES

Format

Les fichiers de remises doivent être de type CSV avec le symbole point-virgule (;) comme séparateur de champs

Les fichiers sont donc de type texte simple encodé UTF-8

Longueur

La longueur spécifiée pour chaque champ est la taille maximale des données que ce champ peut contenir.

Par exemple le champ **DBT_COUNTRY (Localisation du Siège social)** est de type texte avec une longueur de 2 caractères. Si vous renseignez ce champs avec plus de 2 caractères, la valeur sera tronquée et donc les caractères au-delà du deuxième ne seront pas pris en compte.

Attention : Si le champ en question est soumis à un contrôle de validité particulier, la ligne de créance pourrait être rejetée

Les champs des fichiers de remise ne sont pas de longueur fixe, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de les compléter avec des blancs lorsque la partie utile n'atteint pas la taille maximale. Par exemple le champ DBT_ADDRESS peut contenir jusqu'à 250 caractères. Si l'adresse tient uniquement sur une vingtaine de caractères

il n'est pas nécessaire d'ajouter (250 -20) espaces blancs.

Séparateur de décimales

Le symbole utilisé comme séparateur de décimales est la virgule (,)

Délimiteur de texte

Aucun caractère n'est requis comme délimiteur de texte

Format de date :

Le format des dates est **JJ/MM/AAAA**, donc sur 10 caractères

Code Pays

Le format utilisé doit être de type ISO-2 c'est-à-dire identification du pays par le biais d'un code alphabétique de deux lettres (exemple FR)

PTF_ID : Identifiant du portefeuille

Le nouveau format doit être sous la forme suivante : **CODE BIC8-RESID-AAAAMMJJ**
(Modèles : BIC8XXXX-CORP-AAAAMMJJ ou BIC8XXXX-RESID-AAAAMMJJ)

Champs obligatoires :

Lorsqu'un champ obligatoire n'est pas renseigné ou s'il est renseigné mais ne respecte pas les règles de contrôle, la créance associée est rejetée.

Lorsqu'un champ non obligatoire n'est pas renseigné le système n'effectue aucun contrôle mais s'il est renseigné son contenu doit respecter les règles de contrôle. Sinon la remise pourrait être rejetée.

GUARANTOR : créance éligible via le garant

Les prêts garantis par l'État (PGE) doivent être déclarés dans le fichier de remise par le biais d'une mention spécifique :

La valeur "BPIFRANCE_2MONTHS_INF" doit être renseignée si le prêt a été octroyé depuis une période inférieure ou égale à deux mois au jour de la remise ;

La valeur "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP" doit être renseignée si le prêt a été octroyé depuis plus de deux mois au jour de la remise ;

La valeur "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP_AMORT" doit être renseignée si le prêt a été octroyé depuis plus de deux mois au jour de la remise **et** que la clause permettant d'amortir le prêt sur une période additionnelle de un, deux, trois, quatre, ou cinq ans à l'issue de la première année a été actionnée par l'emprunteur.

Annexe 6 : Formulaire de déclaration du choix de source

LISTE UNIQUE

CHOIX DE SOURCE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE SIGNATURE DES DÉBITEURS/GARANTS DES ACTIFS
REMIS EN GARANTIE DES OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE ET DE FINANCEMENT INTRAJOURNALIER

Date : Établissement :
Code CIB : SIREN :
Nom interlocuteur :
Fonction :
Téléphone :
Adresse e-mail :
Nom du dirigeant effectif ou représentant :

Ce questionnaire est à retourner, complété, sous forme papier, daté et signé par le dirigeant effectif ou son représentant à l'adresse suivante : Banque de France, DGSO-DMPM-BOPM S2A-1157, 75049 Paris Cedex 01 et sous forme électronique à l'adresse e-mail suivante : support-creancesprivees@banque-france.fr

	Code	0/1	Autre
1 - Nature de la demande			
Choix de source pour l'année à venir	101		
Modification du choix de source un an minimum après l'entrée en vigueur du choix de source antérieur ¹	102		
Modification du choix de source en cours d'année, à titre exceptionnel ²	103		
Choix d'une source complémentaire si ce n'était pas le cas lors de la demande antérieure	104		
2 - Choix d'une source ou d'un système principal d'évaluation du crédit			
ECAI	200		
Système de cotation (ICAS) de la Banque de France (FIBEN)	210		
IRB de votre établissement ou de votre maison-mère ³	220		
RT (préciser le nom de l'outil et le fournisseur) ⁴	230		
Pourcentage de débiteurs couvert par le système principal choisi ⁵	240		
3 - Choix d'une source ou d'un système complémentaire d'évaluation du crédit ⁶			
ECAI	300		
Système de cotation (ICAS) de la Banque de France (FIBEN)	310		
IRB de votre établissement ou de votre maison-mère ³	320		
RT (préciser le nom de l'outil et le fournisseur) ⁴	330		
Pourcentage de débiteurs couverts par la source ou le système complémentaire choisi ⁵	340		

*Les contreparties doivent sélectionner une source principale d'évaluation du crédit parmi celles qui sont proposées et agréées par l'Eurosystème. Au sein de la source choisie, les contreparties opteront pour un seul des systèmes disponibles, excepté dans le cas des ECAI, où l'ensemble des systèmes éligibles peut être utilisé. Les contreparties doivent conserver la source choisie pendant une période d'au moins un an, sauf cas exceptionnel. La reconduction, au terme d'un an, de la source ou du système choisi est tacite. La source choisie doit couvrir le plus grand nombre des débiteurs présentés par la contrepartie. Sur demande motivée, le recours à des sources ou à des systèmes complémentaires d'évaluation du crédit est autorisé par la Banque de France si la contrepartie en démontre le fondement. Pour les débiteurs/garants qui relèvent d'entités du secteur public, la méthode PSE s'applique pour l'évaluation du crédit, indépendamment de la source principale ou secondaire choisie par la contrepartie.

- (1) Les contreparties qui souhaitent changer de source d'évaluation du crédit après une période d'au moins un an doivent présenter une demande motivée à la Banque de France.
 (2) Sur demande motivée qui sera examinée par la Banque de France, dans le cas par exemple où l'IRB serait validé en cours d'année.
 (3) Le choix d'IRB ne sera possible qu'après validation officielle de l'IRB par les autorités de supervision bancaire. Un questionnaire complémentaire devra en outre être complété, fourni séparément.
 (4) Les contreparties souhaitant recourir à un RT aux fins de l'ECAF doivent présenter une demande à l'aide d'un questionnaire complémentaire, fourni séparément.
 (5) facultatif si une seule source, obligatoire si deux sources (principale + complémentaire).
 (6) Une lettre motivée relative à la demande d'une source ou d'un système complémentaire devra être par ailleurs adressée par la contrepartie, le dossier sera alors étudié par la Banque de France.

Fait, le

Signature du dirigeant effectif ou de son représentant



Annexe 7 : CDC Informatique - Collecte DST droits à signer



CDCI-ONEGATE-DST
.docx

Annexe 8 : Manuel Utilisateur ONEGATE ACC et DST



TCP Manuel
Utilisateurs_V1.1.1.doc



DST Manuel
Utilisateurs_V1.0.doc

Annexe 9: CDC Informatique - Collecte ACC



CDCI-ONEGATE-TCP
.docx

Annexe 10 : Contrats d'interface

STRUCTURE DU FICHIER DE CREANCES DE TYPE CORPORATE						
Noms des fichiers attendus : BIC8XXXX_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJJ.CSV avec AAAAMMJJ correspondant à la date de remise						
N°	Champs	Description	Format	Longueur	Oblig. O/N	Commentaire
1	PTF_ID	Nom du portefeuille	Texte	22	O	Nom du portefeuille - Identifiant du portefeuille à définir pour chaque envoi. Format : CODE BIC-CORP-NUMERO_ENVOI (Exemple : BIC8XXXX-CORP-AAAAMMJJ)
2	DBT_ID	Identifiant du prêt	Texte	100	O	L'identifiant doit être précédé d'un point
3	DBT_TYPE	Type de prêt	Alphanumérique	10	N	Obligatoire pour les prêts de location sans option d'achat. La valeur attendue est : LSOA en majuscules. Vide pour les autres types de créance.
4	DBT_NAME	Nom de l'entreprise	Texte	100	O	
5	DBT_SIRET	Numéro d'identification de l'entreprise (SIREN/Credit Reform/ TVA/ Code CIF/ DUNS)	Texte	20	O	Contrôle de surface sur l'identifiant
6	DBT_ID_TYPE	Type identifiant	Texte	20	N	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : (SIREN, SIRET, CREDITREFORM, TVA, CODECIF, DUNS, AUTRE)
7	DBT_COUNTRY	Localisation siège social	Texte	2	N	code ISO du pays. La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : (DE, AT, BE, BG, CY, DK, ES, EE, FI, FR, GR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, CZ, RO, GB, SK, SI, SE)
8	DBT_ADDRESS	Adresse siège social	Texte	250	O	à remplir uniquement si l'adresse DBT_ADDRESS contient plus de 250 caractères
9	DBT_ADDRESS1	Adresse siège social	Texte	250	N	
10	DBT_SECTOR	Secteur économique	Texte	2	N	Ce champ correspond au code NAF sur une lettre. La valeur de ce champ doit être sélectionnée parmi la liste suivante : (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, ZZ).
11	CURR_BALANCE	Capital restant dû (EUR)	Réel double	16	O	Attention : Ce nombre doit être positif, S'il est égal à zéro alors le champ CURR_BALANCE_CURRENCY doit être obligatoirement positif sinon la créance sera inéligible.
12	CURR_BALANCE_CURRENCY	Capital restant dû (devise)	Réel double	16	N	Attention : Ce nombre doit être positif, S'il est égal à zéro alors le champ CURR_BALANCE doit être obligatoirement positif sinon la créance sera inéligible.
13	CURRENCY	devise	Texte	3	O	égal à "EUR" ou "USD"
14	INTEREST_RATE_TYPE	Type de taux	Texte	8	O	La valeur de ce champ doit être sélectionnée parmi la liste suivante : ("fix", "variable").
15	REFERENCE_RATE	Taux de référence utilisé pour déterminer le taux d'intérêt	Alphanumérique	15	N	Doit être un taux d'intérêt de référence éligible Obligatoire si INTEREST_RATE_TYPE = "variable"
16	INTEREST_RATE_VALUE	Valeur du taux	Réel double	16	N	comprise entre 0 et 1 Remarque pour les INTEREST_RATE_TYPE = "variable" : il s'agit de la valeur résultant de la formule de calcul du taux du coupon (intégrant la marge)
17	FLOOR_CAP	Présence d'un cap et ou/ d'un floor	Texte	1	N	Doit être égal à « F » pour Floor ; « C » pour Cap ; « B » pour Both ou « N » pour Non Obligatoire si INTEREST_RATE_TYPE = "variable"
18	FLOOR_VALUE	Floor égal à zéro	Texte	3	N	Doit être égal à « oui » ou « non » Obligatoire si INTEREST-RATE_TYPE= "variable" et si FLOOR_CAP est flaggé à « F » ou « B »
19	MATURITY_DATE	Date maturité	Texte	10	O	données de type date à spécifier sous le format DD/MM/YYYY
20	MATURITY_BUCKET	Maturity bucket	Texte	20	N	
21	ORIGINATION_DATE	Date d'origination du prêt correspondant à la date de décaissement	Texte	10	N	données de type date à spécifier sous le format DD/MM/YYYY, obligatoire pour les créances répondant aux caractéristiques suivantes : GUARANTY : oui GUARANTOR : BPIFRANCE_2MONTHS_SUP_AMORT
22	GUARANTY	Existence d'une garantie	Texte	3	N	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : ("oui", "non") Obligatoire si GUARANTOR = "BPIFRANCE_2MONTHS_INF" ou "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP" ou "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP_AMORT"
23	GUARANTOR	Identité du garant	Texte	100	N	Pour les PGE la valeur de ce champ doit être sélectionnée parmi les valeurs suivantes "BPIFRANCE_2MONTHS_INF", "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP", "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP_AMORT"
24	GUARANTEED_AMNT	Montant garanti	Réel double	16	N	comprise entre 0 et 1. Il s'exprime en pourcentage de la valeur courante du prêt Pour les PGE la valeur doit être égale à "0,7" ou "0,8" ou "0,9" Obligatoire si GUARANTOR = "BPIFRANCE_2MONTHS_INF" ou "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP" ou "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP_AMORT" ET si GUARANTY="oui"
25	NONPERFORMINGLOAN	Créances douteuses ou litigieuses	Texte	3	O	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : ("oui", "non")
26	CONTRACT_LAW	Droit applicable	Texte	2	O	doit être égal à "FR" (code iso pays)
27	IRB_PD	PD issu d'un système notation interne	Réel double	6	N	compris entre 0 et 1
28	IRB_RATING_AUTHORISED	système notation interne autorisé par l'ACPR	Texte	3	N	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : ("oui", "non")
29	IRB_LGD	LGD appliquée	Réel double	16	N	comprise entre 0 et 1. Elle s'exprime en pourcentage du montant courant du prêt
30	ECAI	ECAI	Texte	20	N	Cette chaîne de caractère donne les notations des agences suivant le format S&P/Moody's/Fitch (avec signe "-" si pas de notation)
31	ICAS	ICAS	Texte	3	N	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : (0, 3+, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6) Attention : Ce champ est obligatoire si la source est ICAS mais non obligatoire si la source est IRB
32	OBSRVD_AGNT_CD	Agent observé	Numérique	30	O	Pour les établissements implantés en France, un CIB est demandé dans ce champ (valeur numérique sur 5 caractères). Pour les établissements non assujettis à la collecte Anacredit, ou les créances qui ne seraient pas encore déclarées dans la collecte Anacredit, la valeur numérique attendue est : 0.
33	CNTRCT_ID	Identifiant du contrat	Alphanumérique	60	O	Chaîne de caractères alphanumériques d'une longueur comprise entre 1 et 60 caractères. Pour les établissements non assujettis à la collecte Anacredit, ou les créances qui ne seraient pas encore déclarées dans la collecte Anacredit, la valeur numérique attendue est : 0.
34	INSTRMNT_ID	Identifiant de l'instrument	Alphanumérique	60	O	Chaîne de caractères alphanumériques d'une longueur comprise entre 1 et 60 caractères. Pour les établissements non assujettis à la collecte Anacredit, ou les créances qui ne seraient pas encore déclarées dans la collecte Anacredit, la valeur numérique attendue est : 0.

1216

STRUCTURE DU FICHIER DE CREANCES DE TYPE RESIDENTIAL
Noms des fichiers attendus : BIC8XXXX_COLLAT_LOAN_RESID_AAAAMMJJ.CSV avec AAAAMMJJ correspondant à la date de remise

N°	Champs	Description	Format	longueur	Oblig. O/N	Contrôle en entrée
1	PTF_ID	Nom du portefeuille	Texte	23	O	Nom du portefeuille : Identifiant du portefeuille à définir pour chaque envoi. Format : CODE BIC-RESID-NUMERO_ENVOI (Exemple : BIC8XXXX-RESID-AAAAMMJJ)
2	LOAN_ID	Identifiant du prêt	Texte	255	O	L'identifiant doit être précédé d'un point
3	BORROWER_ID	Nom et prénom du débiteur	Texte	200	O	
4	BORR_COUNTRY	Pays de résidence du débiteur	Texte	2	O	Code ISO-2 du pays identifie un pays par le biais d'un code alphabétique de deux lettres Seule la valeur FR est acceptée
5	BORR_EMPLOYMENT	Type emploi (particuliers)	Texte	70	N	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : (salarie, artisan/prof.libérale, sans emploi, étudiant, retraite, autre). Remarque : Merci de bien vouloir respecter les valeurs proposées pour ce champs (sans accent) car elles sont prises en compte comme telles dans les contrôles
6	BORR_REVENUE	Revenus mensuels	Réel double	16	N	Ce nombre doit être positif.
7	MONTANT_TOTAL_EMPRUNT	Montant total emprunté sur la maison ayant une seniorité identique ou pari-passu avec l'emprunt déposé	Réel double	16	N	Ce nombre doit être positif.
8	INIT_BALANCE	Montant initial (EUR)	Réel double	16	N	Ce nombre doit être positif.
9	CURR_BALANCE	Montant restant dû (EUR)	Réel double	16	O	Ce nombre doit être positif.
10	CURRENCY	Devise	Texte	3	O	égal à "EUR"
11	INTEREST_RATE_TYPE	Type taux	Texte	5	O	égal à "autre" ou "fixe"
12	REFERENCE_RATE	Taux de référence utilisé pour déterminer le taux d'intérêt	Alphanumérique	15	N	Doit être un taux d'intérêt de référence éligible Obligatoire si INTEREST_RATE_TYPE = "autre" compris entre 0 et 1
13	INTEREST_RATE_VALUE	Valeur du taux	Réel double	16	N	Remarque pour les INTEREST_RATE_TYPE = "autre" : il s'agit de la valeur résultant de la formule de calcul du taux de coupon (intégrant la marge)
14	FLOOR_CAP	Existence d'un cap et /ou d'un floor	Texte	1	N	Doit être égal à « F » pour Floor ; « C » pour Cap ; « B » pour Both ou « N » pour None Obligatoire si "INTEREST_RATE_TYPE = autre"
15	FLOOR_VALUE	Floor égal à zéro	Texte	3	N	Doit être égal à « oui » ou « non » Obligatoire si INTEREST_RATE_TYPE="autre" et si FLOOR_CAP est flaggé à « F » ou « B »
16	PRINCIPAL_FREQUENCY	Remboursement principal	Texte	20	N	égal à "mensualité constante" ou "autre"
17	PAYMENT	Montant mensualité	Réel double	16	N	Ce nombre doit être positif.
18	ORIGINATION_DATE	Date début	Texte	10	N	Données de type date à spécifier sous le format DD/MM/YYYY
19	MATURITY_DATE	Date fin	Texte	10	O	Données de type date à spécifier sous le format DD/MM/YYYY
20	CONTRACT_LAW	Droit applicable	Texte	2	O	doit être égal à "FR" (code iso pays)
21	SECURITY_TYPE	Type garantie	Texte	20	O	doit être égale à "caution", "ppd", "hypothèque"
22	ARREARS	Impayés actuellement	Texte	3	O	égal à "oui" ou "non"
23	COLLAT_GEO	Localisation bien financé	Texte	20	O	Le code postal du bien financé français, ou le numéro du département suivi par 999 (de 01 à 95 et 97, 98)
24	BORROWER_ADDRESS	Adresse du débiteur	Texte	250	O	
25	BORROWER_ADDRESS1	Adresse du débiteur	Texte	250	N	
26	COLLAT_TYPE	Type bien financé	Texte	70	N	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : ("maison", "appartement", "autre", "immeuble", "mixte (habitation partiellement à usage commercial)", "immeuble / regroupement d'appartements").
27	COLLAT_USAGE	Utilisation bien financé	Texte	70	N	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : (résidence principale, résidence secondaire, location, mixte (habitat et locatif), autre).
28	COLLAT_INIT_VALUE	Valorisation initiale bien	Réel double	16	N	Ce nombre doit être positif.
29	COLLAT_CURR_VALUE	Dernière valorisation bien	Réel double	16	O	Ce nombre doit être positif.
30	COLLAT_DATE_VALUE	Date dernière valo	Texte	10	N	données de type date à spécifier sous le format DD/MM/YYYY
31	COLLAT_VALUE_TYPE	Type valorisation du bien	Texte	20	N	doit être sélectionnée dans la liste suivante : (statistique, expert, autre).
32	SCORING_PD	PD 1 an	Réel double	16	O	valeur doit etre comprise entre [0,1[
33	SCORING_LGD	LGD	Réel double	16	O	valeur doit etre comprise entre [0,1[
34	DSCR	Taux d'effort	Réel double	16	N	Cette valeur doit être comprise entre 0 et 10.
				1508		

STRUCTURE DU FICHER DE CREANCES DE TYPE AUTOMOBILE						
Noms des fichiers attendus :		BIC8XXX_COLLAT_LOAN_AUTO_AAAAMMJJ.CSV avec AAAAMMJJ correspondant à la date de remise				
N°	Champs	Description	Format	Longueur	Oblig. O/N	Contrôle en entrée
1	PTF_ID	Nom du portefeuille	Texte	22	0	Nom du portefeuille : Identifiant du portefeuille à définir pour chaque envoi. Format : CODE BIC-AUTO-NUMERO_ENVOI (Exemple : BIC8XXX-AUTO-AAAAMMJJ)
2	LOAN_ID	Identifiant (N° Contrat) Un identifiant unique permettant de définir le prêt de manière unique	Texte	255	0	L'identifiant doit être précédé d'un point
3	BORROWER_ID	Nom débiteur (Nom usuel et prénom du débiteur)	Texte	200	0	
4	BORROWER_ADDRESS	Adresse postale du débiteur	Texte	250	0	
5	BORROWER_ADDRESS1	Compléments Adresse postale du débiteur	Texte	250	N	
6	BORR_COUNTRY	Pays de résidence	Texte	2	0	Code ISO-2 du pays identifie un pays par le biais d'un code alphabétique de deux lettres (exemple FR) : doit être égal à 'DE' ou 'FR' ou 'BE' ou 'ES' ou 'IT'
7	INIT_BALANCE	Montant initial (EUR) (Montant initialement prêté au débiteur en EUR)	Réel double	16	N	doit être > 0
8	CURR_BALANCE	Montant restant dû (EUR)	Réel double	16	0	doit être > 0
9	CURRENCY	Devise du prêt	Texte	3	0	doit être égal à "EUR"
10	INTEREST_RATE_TYPE	Type taux	Texte	5	N	doit être égal à "variable" ou "fixe"
11	INTEREST_RATE_VALUE	Valeur du taux	Réel double	16	N	doit être >= 0 et <= 1
12	REFERENCE_RATE	Taux de référence utilisé (Taux de référence utilisé pour déterminer le taux d'intérêt)	Alphanumérique	15	N	
13	FLOOR_CAP	Présence d'un cap et/ou d'un floor	Texte	1	N	Doit être égal à « F » pour Floor ; « C » pour Cap ; « B » pour Both ou « N » pour None Obligatoire si "INTEREST_RATE_TYPE = variable"
14	FLOOR_VALUE	Floor égal à zéro	Texte	3	N	Doit être égal à « oui » ou « non » Obligatoire si INTEREST_RATE_TYPE= "autre" et si FLOOR_CAP est flaggé à « F » ou « B »
15	PRINCIPAL_RBS	Remboursement principal (Montant de principal remboursé lors du remboursement en date de maturité du prêt)	Réel double	16	N	doit être >0
16	PAYMENT	Montant mensualité (Montant de la mensualité payé par le débiteur)	Réel double	16	N	doit être >=0
17	ORIGINATION_DATE	Date début prêt	Texte	10	0	doit respecter le format DD/MM/YYYY
18	MATURITY_DATE	Date fin du prêt (date de maturité du prêt)	Texte	10	0	doit respecter le format DD/MM/YYYY
19	CONTRACT_LAW	Droit applicable (droit de quel pays est applicable?)	Texte	2	0	doit être égal à 'FR'
20	GAGE	Gage demandé (Existe-t-il un gage ou une sureté sur le véhicule ?)	Texte	3	N	égal à "oui" ou "non"
21	ARREARS	Existence d'impayé (Ce débiteur a-t-il des antécédents d'impayés ou bien est-il actuellement en impayés ?)	Texte	3	0	égal à "oui" ou "non"
22	LOAN_TYPE	Type créance (Technique de financement)	Texte	3	N	égal à 'LLD' Ou 'VAC' Ou 'WHS' -LLD => Location à longue durée -VAC => Vente à Crédit -WHS => Wholesale / Financement concessionnaires
23	COLLAT_INIT_VALUE	Valeur initiale bien financé (Valeur du véhicule au moment du prêt)	Réel double	16	0	doit être >=0
24	IRB_RATING_AUTHORISED	IRB Rating (La notation IRB est-elle autorisée par le régulateur ?)	Texte	3	0	égal à "oui" ou "non"
25	SCORING_PD	PD (Probabilité de défaut IRB)	Réel double	16	0	doit être >= 0 et <= 1
26	SCORING_LGD	LGD (Sévérité en cas de défaut IRB. Elle s'exprime en pourcentage de la valeur initiale du prêt.)	Réel double	8	0	doit être >= 0 et <= 1
27	CODE_POSTAL	Code Postal de la ville dans laquelle réside l'emprunteur	Texte	20	N	
28	FREQUENCE_RBS	Fréquence de remboursement du prêt	Entier	1	N	doit être égal à 1 ou 2 ou 3 ou 4 ou 5 ou 6 ou 7
29	LAST_CREDIT_QUALITY_DATE	Date de dernière mise à jour de la qualité de crédit de l'emprunteur	Texte	10	0	doit respecter le format DD/MM/YYYY
				1191		

- 1 Weekly
- 2 Fortnightly
- 3 Monthly
- 4 Quarterly
- 5 Semi Annually
- 6 Annually
- 7 Other

FICHER DE REJET DES LIGNES DE CREANCES : BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_[TYPE LOAN]_AAAAMMJ_HHMMSS_OK

Noms des fichiers attendus :

BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_RESID_AAAAMMJ_HHMMSS_OK.CSV

BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJ_HHMMSS_OK.CSV

BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_AUTO_AAAAMMJ_HHMMSS_OK.CSV

N°	Champs	Description	Format	Longueur	Oblig. O/N	Valeur du champ
0	ETAT	Champ de l'entete colonne une	Texte	4	0	La valeur du champ => ETAT
0	NOMBRE	Champ de l'entete colonne 2	Texte	6	0	la valeur du champ => NOMBRE
0	MONTANT_DES_CREANCES	Champ de l'entete colonne 3	Texte	19	0	la valeur du champ => MONTANT_DES_CREANCES
1	PTF_ID	Nom du portefeuille	Texte	40	0	[PTF_ID] : Exemple => BIC8XXX-CORP-20160719
1	NOMBRE_TOTAL_CREANCES	Nombre total des créances	Réel		0	C'est la somme de toutes les lignes de créance
1	MONTANT_TOTAL_CREANCES	Montant total des créances	Réel		0	C'est la somme des montants avant décote (CURR_BALANCE) pour l'ensemble des lignes de créance

FICHER DE REJET DES LIGNES DE CREANCES : BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_[TYPE LOAN]_AAAAMMJ_HHMMSS_REJET

Noms des fichiers attendus :

BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_RESID_AAAAMMJ_HHMMSS_REJET.CSV

BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJ_HHMMSS_REJET.CSV

BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_AUTO_AAAAMMJ_HHMMSS_REJET.CSV

Structure du fichier

N°	Champs	Description	Format	Longueur	Oblig. O/N	Valeur du champ
1	NUM_LIGNE	Numéro de la ligne de créance	Texte	20	0	[NUM_LIGNE] : Exemple => 105
2	PTF_ID	Nom du portefeuille	Texte	40	0	[PTF_ID] : Exemple => BIC8XXX-CORP-20160719
3	LOAN_ID ou DBT_ID	Identifiant du prêt	Texte	255	0	[LOAN_ID] RESID [DBT_ID] si CORP Exemple => .666666
4	CHAMP	Code du champ	Texte	30	0	[CHAMP] : Exemple => CURR_BALANCE
5	VALEUR	Valeur du champ	Texte	265	0	[VALEUR] : Exemple => 28663,81
6	CODE_ERREUR	Code erreur	Texte	10	0	[CODE_ERREUR] : Exemple => 25
7	LIB_ERREUR	Libellé de l'erreur	Texte	150	0	[LIB_ERREUR] : Exemple => Problème sur
				770		

Pied de page du fichier

N°	Champs	Description	Format	Longueur	Oblig. O/N	Valeur du champ
1	ID_PIED_PAGE	Indicateur de ligne de résumé	Texte	2	0	FF (pour fin de fichier)
2	NOMBRE_TOTAL_CREANCES	Nombre total des créances	Réel		0	C'est la somme de toutes les lignes de créances
3	NOMBRE_CREANCES_REJETEES	Nombre des créances rejetées	Réel		0	C'est la somme des lignes de créances rejetées
4	MONTANT_TOTAL_CREANCES	Montant total des créances	Réel double		0	C'est la somme des montant avant décote (CURR_BALANCE) pour l'ensemble des lignes de créances
5	MONTANT_CREANCES_REJETEES	Montant des créances rejetées	Réel double		0	C'est la somme des montant avant décote (CURR_BALANCE) pour l'ensemble des lignes de créances rejetées

Remarques :

PIED DE PAGE

Le pied de page est une ligne spécifique du Compte Rendu récapitulant le contenu de la remise. Elle est identifiée par un premier champ "FF" et suivi des informations sur les créances (nombres et montants).

CONDITIONS D'ENVOIS DES FICHIERS DE REJETS

1. Rejet de lignes de créances

Dès qu'une ligne de créance dans un fichier est rejetée lorsqu'un des contrôles sur les champs n'est pas respecté, alors un fichier de rejet

BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_XXXX_AAAAMMJJ_HHMMSS_REJET.CSV sera envoyé avec le contenu définit ci-dessus.

2. Problèmes spécifiques sur les fichiers

Lorsqu'un fichier de remise est illisible ou inexploitable d'une façon ou d'une autre, un fichier de rejet **BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_XXXX_AAAAMMJJ_HHMMSS_REJET.CSV** sera envoyé avec uniquement les champs **CODE_ERREUR** et

LIB_ERREUR qui seront renseignés.

NB : Les fichiers Rejet sont envoyés au format ZIP. Vous devez donc prévoir un mécanisme de décompression pour obtenir le fichier final de type de type CSV.

L'envoi au format ZIP vous permet d'avoir les fichiers avec les mêmes noms de type :

BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_XXXX_AAAAMMJJ_HHMMSS_REJET.CSV

ATTENTION :

1. BIC8 correspond celui du remettant mobilisateur

2. Vous pouvez recevoir un fichier de confirmation ou un fichier de Rejet mais JAMAIS les deux en temps

Annexe 11 : Liste des codes Rejet

Rejet d'interface	
Erreurs générales (en-tête / fichier)	
ERR001	Champ de la ligne d'en tête invalide
ERR002	Incohérence BIC et/ou type de portefeuille entre nom fichier et PTF_ID du fichier
ERR003	Le type de remise accepté pour cette banque est différent du type de remise du fichier fourni
ERR004	Détermination du PTF_ID impossible
ERR005	Le fichier n'est pas encodé en UTF-8
ERR006	Date de remise non égale à la date du jour

Rejet d'interface	
Erreurs sur créances	
ERR010	Champ non attendu
ERR011	Champ obligatoire non renseigné
ERR012	Longueur du champ non respectée
ERR013	Valeur du champ non respectée
ERR014	Type du champ non respecté
ERR015	Champ lié obligatoire
ERR016	Unicité non respectée <i>Un seul champ Unique par type de portefeuille possible</i>
ERR017	Valeur non attendue
Rejet d'inéligibilité	
ERR018	Créance inadmissible : la valeur du champ 'ARREARS' est différente de 'Non'
ERR019	Créance inadmissible : la valeur du champ 'CURR_BALANCE' est inférieure à 0
ERR020	Créance inadmissible : la maturité résiduelle de la créance est inférieure ou égale à un mois
ERR021	Créance inadmissible : la valeur du champ 'SCORING_PD' n'est pas comprise entre 0 et 1
ERR022	Créance inadmissible : la valeur du champ 'SCORING_LGD' n'est pas comprise entre 0 et 1
ERR023	PF inadmissible, le PF est rejeté la valeur du IHH est > 1%
ERR024	Le montant total des créances valides est à 0

ERR025	Créance inéligible : débiteur inconnu par la Banque de France
ERR026	Créance inéligible : entreprise filiale du cédant
ERR027	Créance inéligible : la valeur du champ 'SECURITY_TYPE' n'est pas renseignée
ERR028	Créance inéligible : la valeur du champ 'BORROWER_ID' n'est pas renseignée
ERR029	Créance inéligible : la valeur du champ 'BORR_COUNTRY' est différente de FR
ERR030	Créance inéligible : La valeur du champ 'CONTRACT_LAW' est différente de FR
ERR031	Créance inéligible : la valeur du champ 'PTF ID' n'est pas renseignée
ERR032	Créance inéligible : la valeur du champ 'SCORING_PD' n'est pas renseignée
ERR033	Créance inéligible : la valeur du champ 'SCORING_LGD' n'est pas renseignée
ERR034	Créance inéligible : la valeur du champ 'REFERENCE_RATE' n'appartient pas à la liste BCE
ERR035	Créance inéligible : la valeur du champ 'CURRENCY' est différente de EUR (Pour les prêts immobiliers) EUR ou USD (Pour les prêts aux entreprises)
ERR036	Créance inéligible : la valeur du champ 'COLLAT_GEO' non respectée
ERR037	Créance inéligible : la valeur du champ 'COLLAT_GEO' n'est pas renseignée
ERR038	PF inéligible, le PF est rejeté car la valeur de la PD du portefeuille > 1,5 %
ERR039	Créance inéligible : la quotité garantie est différente de 0,7 ou 0,8 ou 0,9
ERR040	Créance inéligible PGE : la valeur du champ 'SCORING_PD' ne correspond pas à un IRB_PD éligible
ERR041	Créance inéligible PGE : la valeur du champ 'ICAS' ne correspond pas à une notation ICAS éligible
ERR042	Créance inéligible PGE : le débiteur est en défaut FIBEN
ERR043	Créance inéligible PGE : la valeur du champ CURRENCY est différente de EUR
ERR044	Créance inéligible : Le système IRB doit être autorisé
ERR045	Créance inéligible : la maturité résiduelle de la créance est supérieure à 6 ans

ERR046	Créance inéligible : la valeur du champ doit être inférieure ou égale à 1 %
ERR047	Créance inéligible : la résidence du débiteur se situe hors de la zone euro
ERR048	Créance inéligible : le débiteur est classé par la Banque de France en secteur institutionnel S.12 (société financière) dans la liste PROTIDE
ERR049	Échelon de qualité de crédit non accepté
ERR050	Fichier de remise ne contenant aucune créance

Annexe 12 : Fiche de justification du caractère non financier de l'activité du débiteur

Contrepartie :
Analyse faite le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. ▾
Par : []

Fiche de justification du caractère non financier de l'activité du débiteur [Nom du débiteur analysé]

[]

Identification de l'entité
Nom : []
Adresse : []
[]
[]
SIREN : []

Activité de l'entité
Description de l'activité principale¹ : []
Description des autres activités : []
Classification NACE actuelle : []

Date de la dernière classification : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Cotation Banque de France : []

Code d'activité Banque de France : []

Présence catégorisée en S12 sur la liste Protide : Oui Non

Filiales éventuelles
Existence de filiales ? Oui Non
Si oui, nombre de filiales françaises : []

Si oui, activité majoritaire des filiales : []

Organisation
Dans le cas de filiales, existence d'un contrôle managérial de l'entité sur ses filiales ?
 Oui Non

Classification des activités et fonctions principales²

Production de biens et services non financiers marchands

Oui Non

Si non, préciser : []

¹ Déterminée sur la base de la part du chiffre d'affaires hors taxes afférent à cette activité

² Source : Règlement (UE) N° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne

Annexe 13 : Modèle de déclaration d'évènement de crédit

Type d'évènement	CIB mobilisateur	Date début mobilisation	Identifiant du prêt	Siren débiteur	Montant mobilisable	Montant remboursement anticipé	Nouveau montant mobilisable	Ancienne date de fin de prêt	Nouvelle date de fin de prêt

	champ obligatoire pour tout type d'évènement de crédit
--	--

x	champ à remplir selon le type d'évènement de crédit
---	---

Annexe 14 : Modèle d'un acte de remise

ACTE DE REMISE EN PLEINE PROPRIETE DE CRÉANCES A TITRE DE GARANTIE

(articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier)

Contrepartie : Bénéficiaire
(le cas échéant, dans le cas d'un réseau,
nom et pour le compte des Affiliés lui
a donné le mandat dont le modèle figure à
l'annexe 2.C de la Convention) Banque de France

Raison sociale :

Siège social :

Code Banque :

Le présent acte, établi au bénéfice de la Banque de France, intervient dans le cadre des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier concernant les procédures de mobilisation de créances et de la Convention de prêt garanti conclue à cet effet, du [date], à laquelle l'établissement de crédit soussigné déclare expressément se référer.

Identification des créances remises en pleine propriété :

- nombre de créances :

- montant global :

- références du fichier informatique décrivant les caractéristiques de ces créances :

.....

Par le présent acte, le signataire certifie :

- l'existence des créances remises en garantie des opérations effectuées au profit de l'Eurosystème ;
- leur conformité à tout moment aux conditions d'éligibilité fixées par l'Eurosystème ;
- l'absence d'utilisation simultanée en garantie au profit d'un tiers ou de mobilisation multiple au profit de la BdF ;
- son obligation d'informer la BdF de tout événement significatif affectant négativement les créances conformément à l'article 3 de l'annexe 2.

Signature de la Contrepartie

Date de la remise en pleine propriété à titre de garantie

.....

Annexe 14 : Échéancier des créances disponibles sur le poste Trésorier POBI

The screenshot displays a financial dashboard with the following components:

- Logos:** BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME and POOL Section globale des garanties.
- Header:** Etablissement de crédit (input field), Langue: Français, and Date: Dernière actualisation: 16:09:34.
- Section: Position globale**
 - Collatéral Table:**

Titres Euroclear France	3 433 044 096,71
Titres CCBM	3 655 641 831,43
Emergency Collatéral	0,00
Collatéral Triparty Domestique	0,00
Collatéral Triparty CBF	0,00
Créances privées TRICP	0,00
Créances Privées Additionnelles	121 122 553,62
Créances privées CCBM	0,00
Espèces	0,00
Autres Garanties	0,00
Total Collatéral	7 209 808 481,76
 - Utilisations Table:**

Appels d'offres	0,00
Crédit réservé	1 000 000 000,00
Autres utilisations	0,00
Ligne de crédit théorique	6 209 808 481,76
Total utilisations	7 209 808 481,76
 - Target 2 info:** (Dropdown menu)
 - Pour information : Titres non éligibles Table:**

Euroclear France	FAUX
CCBM	FAUX
Emergency Collatéral	FAUX
- Footer:** © Pool 3G - 2009 and Position prévisionnelle.

Annexe 15 : Modalités d'utilisation de Sharebox

Sharebox est le site de partage sécurisé utilisé par la Banque de France <https://sharebox.banque-france.fr/home/>. Il permet l'échange de données confidentielles en toute sécurité.

Accréditation :

Pour toute demande d'accréditation, la liste des personnes à accréditer doivent être transmises au BOPM par le remettant avec les informations suivantes pour chacune d'entre elles:

- Son nom,
- Son prénom,
- Son adresse de messagerie,
- Son numéro de téléphone portable.

Première connexion et dépôt de fichier :

Cliquer sur « Je partage des documents confidentiels ».

La boîte de dialogue de connexion apparaît alors, renseigner les identifiants de connexion reçus lors de la première accréditation.

Un code est envoyé automatiquement sur votre téléphone portable.

Accès à la plateforme

Veuillez entrer le code SMS de sécurité reçu sur votre mobile

Valider Retour

Si vous ne recevez pas le code par SMS, [cliquez ici](#) pour le recevoir par appel vocal

Saisir ce code à l'emplacement concerné.

Cliquer sur « Valider »

L'application s'ouvre.